

## Livre vert sur les modalités pratiques d'introduction de la monnaie unique (31 mai 1995)

**Légende:** Le 31 mai 1995, la Commission européenne rend public un "Livre vert" sur les modalités pratiques pour l'introduction de la monnaie unique.

**Source:** European Commission. Green Paper on the practical arrangements for the introduction of the single currency (31 May 1995), COM/95/333 final. Brussels: 1995. 76 p. p. 1-76.

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/livre\\_vert\\_sur\\_les\\_modalites\\_pratiques\\_d\\_introduction\\_de\\_la\\_monnaie\\_unique\\_31\\_mai\\_1995-fr-cceb64ff-7964-4f4b-8021-of8d90489bac.html](http://www.cvce.eu/obj/livre_vert_sur_les_modalites_pratiques_d_introduction_de_la_monnaie_unique_31_mai_1995-fr-cceb64ff-7964-4f4b-8021-of8d90489bac.html)



**Date de dernière mise à jour:** 22/11/2016



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 31.05.1995

COM(95) 333 final

# LIVRE VERT

SUR LES MODALITÉS DE PASSAGE  
À LA MONNAIE UNIQUE

(présenté par la Commission)



## AVANT-PROPOS

### **L'Europe aura une monnaie unique**

Avant la fin de ce siècle, l'Europe aura une monnaie unique. Elle sera forte et stable. Ainsi l'ont voulu ses dirigeants et ses peuples, en signant puis en ratifiant le Traité sur l'Union européenne.

Dans une matière aussi complexe et aussi sensible que la monnaie, la préparation doit être à la hauteur de l'enjeu. Le Traité a prévu du temps pour cela : c'est la deuxième phase de l'Union économique et monétaire, dans laquelle nous sommes entrés au 1er janvier 1994 et qui s'achèvera le jour de la fixation définitive et irrévocable des parités, au plus tard le 1er janvier 1999.

Cependant, le Traité n'indique pas de méthode ; il prévoit seulement que l'introduction de l'Écu (1) comme monnaie unique doit s'effectuer rapidement après la fixation irrévocable des parités. Il faut maintenant aller plus loin. L'objet de ce Livre vert est de contribuer de façon positive au débat sur la meilleure méthode pour arriver à ce but.

### **Les critères de convergence sont primordiaux**

La nécessité d'instruire les questions techniques n'occulte en rien l'impératif de la convergence économique. Celle-ci reste l'essence du Traité, et la condition indispensable pour que la monnaie unique soit au moins aussi stable que la plus stable des monnaies nationales. Pour apprécier cette convergence, le Traité a défini quatre critères, dont un, le critère de finances publiques, porte à la fois sur le déficit et la dette.

Ces quatre critères sont en même temps des indicateurs de bonne gestion économique et la base objective de la décision politique. Ils doivent être respectés rigoureusement et dans leur intégralité avant, mais aussi après le passage à la monnaie unique.

Le Traité prévoit pour cela des procédures et des sanctions. C'est la seule façon de fonder l'Union monétaire sur des bases solides et d'en garantir la pérennité. C'est aussi la seule façon d'assurer à l'Europe l'environnement macroéconomique stable dont elle a besoin pour générer plus de croissance et créer plus d'emplois.

---

(1) Le mot Écu est utilisé dans ce document comme il est écrit dans le Traité. Dans le contexte de l'acceptation de la monnaie unique, il est important de noter que la question de sa dénomination ne devrait pas devenir un obstacle aux préparatifs techniques. Si nécessaire, ce point doit être débattu au niveau politique.

Des progrès sensibles ont été accomplis ces deux dernières années, notamment sur l'inflation et les taux d'intérêt. Mais les progrès globaux sur la convergence sont encore insuffisants, en particulier en ce qui concerne les finances publiques. Les Etats membres doivent intensifier leurs efforts dans ce domaine.

### **Les relations entre la zone d'Union monétaire et les autres Etats membres**

Tous les pays n'arriveront pas à un degré de convergence suffisant dans le calendrier imparti. Cette possibilité est clairement prévue par le Traité qui permet aux Etats membres de rejoindre l'Union monétaire selon des rythmes d'intégration différenciés. Ceux qui ne seront pas dans le premier groupe seront constamment encouragés à poursuivre leurs efforts pour remplir les conditions nécessaires par leur participation au Conseil des Ministres des finances et au Conseil général de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, deux Etats membres bénéficient d'une clause d'*opting out*, qui leur permet de ne participer à l'Union monétaire que s'ils le souhaitent.

Les relations entre les pays participants à l'Union monétaire et les autres doivent être précisées. Il faut examiner les moyens de protéger le marché unique dans la phase transitoire. La stabilité devra être assurée entre les monnaies des deux groupes et il faut réfléchir de façon approfondie au mécanisme qui sera nécessaire après le début de la phase III.

### **Comment passer à la monnaie unique ?**

Le Livre vert n'a vocation à répondre ni à la question "qui ?" ni à la question "quand ?". Ces questions sont du ressort du Conseil européen et de lui seul ; elles seront réglées en leur temps. Mais il faut que le jour où les chefs d'Etat et de Gouvernement décideront de passer à la monnaie unique, ils soient assurés qu'on sache comment faire, c'est-à-dire qu'il y ait une réponse adéquate à la question "comment ?".

Cette réponse s'inscrit dans un processus continu qui a débuté il y a plusieurs années déjà et qui s'est intensifié avec les très larges consultations des derniers mois. Celles-ci se poursuivront le temps nécessaire sur les points qui restent ouverts, avec ceux qui sont directement concernés. Le Livre vert constitue une étape importante du processus, mais une étape seulement.

La Commission en a tenu compte dans son élaboration, en s'efforçant d'éviter deux difficultés inverses, l'exagération et la sous-estimation des difficultés à venir. L'exagération aurait donné le sentiment que les autorités sont démunies ou divisées devant la complexité des questions posées. La sous-estimation aurait donné l'image d'un document fermé et catégorique, cherchant à imposer une option jusque dans ses moindres détails.

Beaucoup de précisions sont encore nécessaires. Elles doivent être apportées en leur temps, dans un souci d'équilibre, en évitant en particulier toute distorsion entre établissements bancaires, places financières et Etats membres.

II

## **Les trois ambitions du Livre vert**

Le Livre vert vise à encourager les progrès en ce qui concerne :

- la réduction des incertitudes, qui sont le premier et le plus important de tous les coûts de la transition.

Différents scénarios peuvent être envisagés, avec leurs avantages et leurs inconvénients. Ils doivent être appréciés en fonction de contraintes parfois contradictoires : acceptabilité sociale, efficacité, souplesse, pragmatisme, respect du Traité et crédibilité du processus. Sans apporter une réponse idéale ni définitive, le Livre vert propose un scénario de référence ainsi que les précisions nécessaires sur le cadre juridique ;

- la sensibilisation des acteurs-clefs sur le travail qui reste à accomplir. Le Livre vert énumère les questions techniques à résoudre ;

- l'acceptation et le soutien de l'opinion publique à tous les stades du processus, qui conditionne très largement le succès de l'opération. Le Livre vert montre que beaucoup reste à faire dans ce domaine et esquisse les pistes de communication possibles. Il faudra à la fois susciter un élan d'ensemble et s'adapter à des réalités nationales très différentes.

## **Un scénario de référence en trois étapes**

En dépit de la diversité des sujets traités, le scénario de référence est sans doute la partie qui recevra le plus d'attention. Sans entrer dans le détail, il articule la transition en trois étapes, marquées respectivement par :

- la décision politique de passer à la monnaie unique, prise par le Conseil réuni au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement ;

- au plus tard un an après, le démarrage effectif de l'Union économique et monétaire, avec la fixation irrévocable des parités. Cette étape comporte le basculement à la monnaie unique d'une "masse critique" d'activités financières autour de la politique monétaire unique et des émissions de dette souveraines nouvelles, qui sont les deux signaux qu'attendent les marchés;

- au plus tard trois ans après le démarrage effectif, l'achèvement du processus avec l'introduction des pièces et des billets et le basculement des autres moyens de paiement.

Aux yeux de la Commission, ce scénario de la "masse critique" réalise à ce stade le meilleur équilibre entre toutes les contraintes évoquées ci-dessus.

## **Un processus qui implique toutes les institutions**

Le Livre vert de la Commission est une contribution à la mise en oeuvre du Traité, pas la fin d'un processus qui engage la vie future de tous les Européens. Toutes les institutions auront à jouer leur rôle conformément à leurs compétences respectives. La coopération est nécessaire; elle devra être être constructive.

Un rôle majeur incombe à l'Institut monétaire européen. Il a en particulier la charge exclusive de conception des billets européens et des instruments de la future politique monétaire unique, ainsi que la préparation des responsabilités futures du Système européen de banques centrales.

Le Conseil est lui aussi concerné au premier chef, puisque c'est lui qui, en définitive, arrêtera l'ensemble des mesures nécessaires pour l'introduction rapide de la monnaie unique.

Le Parlement européen doit être complètement associé au processus en tant que seule institution communautaire élue. Il a un rôle particulièrement important à jouer pour rendre la monnaie unique plus proche des citoyens.

Les Etats membres ont des tâches majeures à accomplir dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne la communication, les adaptations législatives ou la préparation technique des administrations, fiscales en particulier. Cette préparation prendra du temps ; elle devrait commencer le plus vite possible.

## **Conclusion**

Aux yeux de l'opinion publique, la crédibilité de l'Union économique et monétaire a sans doute été entamée par la récession et les turbulences monétaires des trois dernières années. Les sondages indiquent toujours une courte majorité globale en faveur de la monnaie unique, mais la situation diffère sensiblement d'un pays à l'autre.

Pourtant, le besoin d'une monnaie unique forte et stable est plus fort que jamais. La Commission en est absolument convaincue et les événements récents n'ont fait que renforcer cette conviction.

Le temps est venu d'engager les actions concrètes permettant de mettre en oeuvre les objectifs du Traité. En publiant ce Livre vert, la Commission apporte sa contribution et lance un appel à l'action aux acteurs les plus concernés, institutions, gouvernements et secteur privé. Plus tôt les économies nationales convergeront, plus vite seront dissipées les incertitudes qui demeurent. Plus tôt les banques et les entreprises se prépareront, plus grands seront les bénéfices qu'elles en tireront. La leçon dans ce domaine sera la même que pour le marché unique.

Dans le même temps, il faudra savoir expliquer aux citoyens européens la véritable valeur de leur nouvelle monnaie, et les convaincre que c'est un élément de la stabilité, de la croissance et du bien-être futurs de notre continent. Ceci passe par un véritable effort de simplicité, de constance et de transparence de la communication.

# TABLE DES MATIERES

## Introduction

## Première partie Le scénario de la transition

### Chapitre I - Les contraintes du choix du scénario

1. La faisabilité
2. Le respect du Traité et la crédibilité du processus
3. La simplicité, la souplesse et un moindre coût
4. Les autres scénarios

### Chapitre II - Un scénario de référence pour le passage à la monnaie unique

1. **ETAPE A** : le lancement de l'Union Economique et Monétaire (UEM)
2. **ETAPE B** : le démarrage effectif de l'union monétaire et la formation d'une masse critique d'opérations en Ecu
3. **ETAPE C** : la généralisation de la monnaie unique

## Deuxième partie Le rôle des différents acteurs

### Chapitre I - Le secteur bancaire et financier

1. Le secteur bancaire
2. Les systèmes de paiement
3. Les marchés financiers

### Chapitre II - Les administrations publiques

1. Les administrations publiques, chefs de file et catalyseurs du changement
2. Les institutions communautaires
3. les administrations nationales

### Chapitre III- Les entreprises

1. La définition d'une stratégie de passage à la monnaie unique : une décision clef pour les entreprises
2. les implications de la monnaie unique pour les entreprises

1/2

## **Chapitre IV- Les consommateurs**

1. La préparation des consommateurs au changement
2. Les conséquences pratiques pour les consommateurs
3. La protection des consommateurs

## **Troisième partie Le cadre juridique de l'Ecu**

1. L'Ecu et les dénominations nationales en Etape B
2. Le cours légal
3. La continuité des contrats
4. Le problème des arrondis
5. Les questions juridiques liées aux billets de banque

## **Quatrième partie La communication**

**Chapitre I - Deux objectifs fondamentaux : obtenir le soutien du public et stimuler les préparatifs techniques**

**Chapitre II - Le défi de la communication**

1. Doutes et ignorance
2. Un soutien inégal

**Chapitre III- Définition d'une stratégie de communication**

1. Du Livre vert au début de l'Etape A
2. Après le début de l'Etape A
3. Organisation

**Chapitre IV- Suivi du Livre vert**

**Relevé des conclusions opérationnelles**

## INTRODUCTION

1. Avant la fin de ce siècle, l'Union européenne aura une monnaie unique forte et stable. Ainsi l'ont voulu ses peuples et ses dirigeants, en signant puis en ratifiant le Traité sur l'Union Européenne.

L'Union économique et monétaire est l'engagement central de ce Traité qui vise à consolider la paix et la prospérité, objectifs premiers de la construction de l'Europe.

Aujourd'hui, alors que les échanges commerciaux entre les Etats membres atteignent 60 % de leur commerce total, la réalisation du marché unique et la libéralisation des mouvements de capitaux appellent un complément logique et essentiel : la monnaie unique.

Ces dernières années, le développement inacceptable du chômage, les difficultés engendrées par la récession économique, les fluctuations excessives ou injustifiées des marchés des changes et des capitaux ont occulté les progrès accomplis vers l'union économique et monétaire de l'Europe. Le doute a gagné certains secteurs de l'opinion publique. Dans les milieux économiques et financiers, l'opportunité, la crédibilité et la faisabilité de la monnaie unique ont été contestées.

L'Union aurait mieux résisté à ces difficultés si la monnaie unique avait existé. Cette conviction progresse et vient renforcer la détermination des Etats membres à respecter leur engagement d'appliquer le Traité sur l'Union Européenne; elle doit gagner désormais l'opinion publique européenne.

La monnaie unique ne se décrète pas. L'Europe est profondément attachée aux principes de la démocratie : une avancée historique de cette ampleur doit être souhaitée par ses citoyens. Les institutions européennes doivent assurer l'ouverture et la transparence exigées par cette évolution qui concernera chacun de nous dans sa vie quotidienne.

Tel est le but du Livre vert de la Commission européenne sur le passage à la monnaie unique : contribuer à ce que les Européens apprécient leur monnaie et participent pleinement à sa réalisation.

Cette démarche appelle trois séries de questions :

- pourquoi la monnaie unique ? Quels avantages offrira-t-elle aux Européens ? Quelles craintes peuvent-ils avoir ?
- quelles sont les dispositions du Traité pour réaliser l'union économique et monétaire ?
- pourquoi le Livre vert est-il nécessaire aujourd'hui ? Comment peut-il être réellement utile ? Quelles questions - et quelles réponses -, y trouveront les citoyens de l'Union, les entreprises, les banques, les administrations et tous les acteurs du passage à la monnaie unique ?

### *Section 1*

## **La monnaie unique, un facteur de stabilité et de prospérité**

2. L'intégration croissante des économies européennes appelle une plus grande coordination monétaire, dans un contexte marqué par la disparition du système de changes fixes et la globalisation de l'économie mondiale.

La mise en place du Système Monétaire Européen a représenté le premier pas dans cette direction. Mais les fluctuations monétaires de ces dernières années ont montré qu'il fallait aller plus loin.

Seule la monnaie unique et son environnement de stabilité apportera aux Européens les nombreux avantages concrets suivants :

- le marché unique, ainsi complété, sera plus efficace ;
- la croissance et l'emploi seront stimulés ;
- les surcoûts liés à l'existence de plusieurs monnaies européennes disparaîtront ;
- la stabilité internationale sera renforcée ;
- la souveraineté monétaire commune des Etats membres sera confortée.

## **Un complément essentiel du marché unique**

3. Pour que le marché unique fonctionne de manière satisfaisante, il faut éviter que les variations des taux de change ne perturbent les échanges commerciaux ou les investissements, en modifiant leur rentabilité de manière imprévisible. Une variation de taux de change, même modeste, peut modifier substantiellement l'équilibre des contrats entre deux entreprises européennes, en même temps qu'elle affecte la richesse relative des citoyens et le pouvoir d'achat des consommateurs. Seule la monnaie unique, pour le plus grand nombre possible d'Etats membres, peut mettre entreprises et particuliers à l'abri de ces perturbations.

Elle permettra aussi pour la première fois une véritable comparaison des prix des biens et des services par-delà les frontières. Ce sera un avantage pour le consommateur comme pour les entreprises, grâce à l'intensification de la concurrence et la stimulation des échanges au sein du marché unique.

## **Un stimulant pour la croissance et l'emploi**

4. La monnaie unique favorisera l'investissement et l'emploi de deux manières :
- parce qu'elle repose sur un cadre économique solide dans lequel les déficits publics seront maîtrisés et la stabilité des prix sera assurée. Ce contexte favorisera le développement des échanges, améliorera l'allocation des ressources, encouragera un accroissement de l'épargne, renforcera la croissance et finalement créera plus d'emploi, tout en améliorant le niveau de vie.
  - parce que la Banque Centrale Européenne aura les moyens d'assurer sa mission première, à savoir préserver la stabilité des prix et de la monnaie en Europe. La clarté de cet objectif, le statut indépendant de la Banque centrale européenne et sa forte constitution susciteront la confiance des marchés, ce qui pourrait conduire à abaisser les taux d'intérêt, en particulier à long terme. Cela est particulièrement souhaitable pour les PME.

### **Un facteur d'économies**

5. Les coûts de transaction (frais sur opérations de change ou frais de couverture du risque de change) disparaîtront totalement au sein de l'union monétaire. Ces charges sont loin d'être négligeables : elles sont évaluées entre 0,3 et 0,4 % du produit intérieur brut de l'Union, soit de 20 à 25 milliards d'Ecu par an.

Chacun les subit. Par exemple : un particulier part de chez lui avec en poche 1000 marks, francs ou livres ou tout autre monnaie européenne, il se rend successivement dans chaque Etat de l'Union. A chaque frontière, il change son argent dans la devise du pays où il entre. De retour dans son pays, sans avoir réalisé aucun achat, il lui restera moins de 500 marks, francs ou livres ou de tout autre monnaie européenne.

### **Un facteur de stabilité internationale**

6. L'Union européenne est la première puissance commerciale du monde. Sa monnaie deviendra naturellement l'une des principales monnaies d'échange et de réserve, à égalité avec le dollar ou le yen.

A terme, les Européens pourraient de manière croissante régler dans leur propre monnaie leurs importations des pays tiers. Les entreprises européennes pourraient de manière croissante exporter leurs produits en les facturant dans leur monnaie. Elles pourraient ainsi calculer sur des bases solides la rentabilité de leurs programmes, et protéger ainsi l'emploi.

Dotée d'une monnaie au statut international reconnu, l'Europe sera en outre mieux armée pour rechercher avec ses partenaires américains et japonais une meilleure stabilité du système monétaire international.

### **Une souveraineté monétaire commune renforcée**

7. Pour certains, le passage à la monnaie unique signifie la perte de la souveraineté monétaire nationale. Mais, quelle est la véritable marge d'indépendance des politiques monétaires aujourd'hui ? Dans un contexte d'économies interdépendantes, de liberté des mouvements de capitaux, la mise en oeuvre d'une politique monétaire autonome n'est plus une option crédible. En fait, les Etats membres perdront une prérogative, qu'en pratique, ils ne peuvent utiliser. En gérant collectivement la politique monétaire de l'UEM, les banques centrales participantes exerceront une souveraineté monétaire commune d'un type nouveau -

une responsabilité partagée, mais effective, sur la gestion de l'une des plus fortes monnaies du monde.

### **Qu'en est-il des craintes ?**

8. Une monnaie unique signifie une fixation irréversible des taux de change. Certains craignent que le taux de change ne puisse plus être utilisé à l'avenir pour surmonter des difficultés particulières auxquelles seraient confrontés leur pays. Toutefois, cet instrument n'apporte des solutions - souvent temporaires - que dans des circonstances particulières. Dans la plupart des cas, de tels problèmes sont mieux traités ou résolus par des canaux autres qui demeurent largement sous la responsabilité des Etats membres, comme la politique budgétaire ou le fonctionnement du marché du travail. C'est pourquoi le Traité souligne la nécessité d'un haut degré de convergence et le principe d'une économie de marché ouverte à la libre concurrence. Dans l'hypothèse de difficultés causées par des circonstances exceptionnelles échappant à la maîtrise d'un Etat membre, le Traité prévoit cependant la possibilité d'accorder une assistance financière communautaire, décidée par le Conseil, sous certaines conditions.

### *Section 2*

## **Le Traité sur l'Union Européenne confère à l'union économique et monétaire des bases solides et précises**

9. Le Traité :

- est conçu pour que la monnaie unique soit l'une des monnaies les plus stables au monde ;
- met en place à la fois un pôle économique et un pôle monétaire forts et équilibrés ;
- établit un objectif de monnaie unique en vue de réaliser les meilleures performances ;
- prévoit un calendrier réaliste et précis pour réaliser cet objectif.

### **La monnaie unique sera l'une des plus fortes monnaies du monde**

10. Pour que l'union monétaire soit crédible et solide, elle doit réunir seulement des pays bien gérés économiquement. Dans ce but, les Etats membres se sont engagés à améliorer la situation de leurs économies en vue de les aligner sur les meilleurs niveaux de performance. C'est la notion de convergence.

Pour apprécier si le degré de convergence est suffisant, le Traité précise les règles de bonne gestion à suivre. Ce sont les critères de convergence, qui recouvrent en fait des principes de saine politique économique, tant pour l'inflation que pour les taux d'intérêt, la stabilité des taux de change, les déficits et la dette publics.

Pour que la monnaie unique soit solide, il faut que ces critères soient scrupuleusement observés pas seulement pour l'entrée en troisième phase mais aussi pour continuer à participer à l'union monétaire de manière durable. Le Traité prévoit des procédures qui pourraient conduire à des sanctions financières et il permet aux forces du marché (absence de soutien inconditionnel) d'encourager les Etats membres défaillants.

### **Les institutions d'une union économique et monétaire**

11. La bonne gestion de la monnaie unique doit être permanente : le respect des critères n'est pas simplement un test de qualification en vue d'une adhésion, mais un engagement des Etats participants à maintenir une politique économique favorable à une croissance durable, à l'emploi et à la préservation du pouvoir d'achat.

L'UEM repose sur deux bases : un pôle fort de coordination des politiques économiques (le Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances) et une institution monétaire indépendante (le SEBC).

Le Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances est responsable de la définition des grandes orientations de la politique économique et dispose de moyens pour faire pression sur les Etats participants afin qu'ils respectent leurs engagements en matière budgétaire. De plus, il n'existe pas de possibilité de soutien inconditionnel.

Le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) qui regroupe les banques centrales des Etats membres et la Banque Centrale Européenne (BCE) est indépendant. Il ne peut recevoir d'instruction des Etats membres, ni des institutions européennes. La BCE détermine librement la politique monétaire de l'Union, avec pour mission d'assurer la stabilité des prix.

### **La monnaie unique est un objectif commun**

12. La monnaie unique devrait s'étendre à terme à l'ensemble du marché unique. Les nouveaux entrants dans l'Union adhèrent à ces mêmes dispositions ; cela a été le cas pour l'Autriche, la Finlande et la Suède.

Tous les Etats membres n'auront pas atteint un degré suffisant de convergence au jour du passage à l'UEM. Aussi le Traité prévoit-il des rythmes d'intégration différenciés. Les Etats qui ne rempliront pas dès le début les conditions requises participeront pleinement à toutes les procédures (surveillance multilatérale, déficit excessif) destinées à faciliter leur future adhésion. Les Gouverneurs de leur banque centrale seront membres du Conseil général de la Banque centrale européenne. Les Etats membres bénéficiant d'une dérogation traiteront leur politique économique et monétaire comme une question d'intérêt commun au sein des instances compétentes de l'Union. Mais, ils ne prendront pas part aux décisions sur la gestion proprement dite de la monnaie unique.

Lors de la signature du Traité, le Royaume-Uni et le Danemark ont souhaité se réserver la possibilité de ne pas participer à l'union monétaire et le Danemark a depuis lors notifié sa décision de non-participation. Cette dérogation ("opting out") leur a été consentie par les autres signataires. Cela a permis la ratification du Traité par ces deux membres de l'Union, qui souscrivent ainsi à toutes ses dispositions, y compris le Protocole n°10, par lequel les Etats membres s'engagent à ne pas s'opposer au passage à la monnaie unique.

#### **Le Traité prévoit un calendrier précis et réaliste**

13. **Au 1er janvier 1994** a débuté la deuxième phase de l'Union Economique et Monétaire. Depuis cette date, le Conseil ECOFIN dispose d'instruments nouveaux pour favoriser la convergence :

- il adopte chaque année, au printemps, les grandes orientations de politique économique, qui fixent les objectifs communs en termes d'inflation, de finances publiques, de stabilité des taux de change et d'emploi ;
- il discute la politique économique des Etats membres, sur la base des programmes nationaux de convergence (où chaque pays arrête une stratégie pluriannuelle pour atteindre les critères au plus tôt) et du rapport de la Commission sur l'état de la convergence ;
- il décide quels pays présentent un déficit excessif et recommande à chacun de ces Etats les mesures à prendre pour remédier à cette situation. Si ces recommandations ne sont pas suivies, le Conseil peut décider leur publication, mesure dont l'effet politique et sur les marchés pourrait être notable.

L'année 1994 a également vu la création de l'Institut Monétaire Européen. L'IME qui préfigure la Banque centrale européenne, doit renforcer la coopération entre banques centrales et la coordination des politiques monétaires nationales. Il doit entreprendre les préparatifs nécessaires pour la mise en place du SEBC, la conduite de la politique monétaire unique et la création de la monnaie unique durant la troisième phase de l'UEM, y compris la préparation des billets de banque. Dans tous ces domaines, des progrès significatifs ont d'ores et déjà été enregistrés.

Fin 1996, le Conseil européen qui réunit les chefs d'Etat et de Gouvernement, décidera si une majorité d'Etats membres remplit les conditions pour rentrer dans l'union monétaire. Cette décision sera acquise à la majorité qualifiée. Dans l'affirmative et s'il considère opportun de passer à la troisième phase, le Conseil en fixera la date.

La troisième phase commencera, de toutes façons, au plus tard le **1er janvier 1999**. Le passage à la monnaie unique sera automatique à cette date pour les Etats qui rempliront les conditions, quel que soit leur nombre.

Au plus tard à cette date, l'union monétaire sera une réalité ; les taux de change entre les devises nationales et vis-à-vis de l'Ecu seront fixés irrévocablement. La Banque centrale européenne sera opérationnelle et conduira la politique monétaire unique ; l'Ecu sera une monnaie à part entière ; le marché des changes établira sa valeur par rapport aux monnaies tierces, comme le dollar et le yen. Tel est l'engagement souscrit par les Etats membres et démocratiquement ratifié. Tel est le contenu du Traité sur l'Union européenne.

Dans ces conditions, pourquoi le Livre vert ?

### *Section 3*

## **Le Livre vert sera un réducteur d'incertitudes**

14. Dans moins de quatre ans, l'union économique et monétaire sera une réalité. Le moment est venu d'entamer la phase finale des travaux préparatoires et de déterminer avec tous les acteurs comment préparer sa réalisation. Il s'agit non pas de pronostiquer "qui" participera à la monnaie unique et "quand", mais de définir le "comment".

Pour ce faire, c'est un encouragement, et non une prescription, qui est nécessaire.

## **Le Livre vert adopte une démarche ouverte et interactive**

15. Le choix de la couleur verte est un premier symbole de cette démarche. Ce Livre vert a pour ambition d'établir la liste des questions posées par le passage à la monnaie unique. Il ne s'agit pas nécessairement d'essayer de répondre en détail et de manière définitive. La Commission souhaite au contraire que ce document soit exploité comme référence et base de discussion par tous les partenaires concernés par le passage à la monnaie unique (Etats membres, Parlement européen, IME, Banques centrales, banques, entreprises, consommateurs et tous les autres acteurs).

Au cours des dernières semaines, des consultations intensives ont permis à la Commission de mieux cerner leurs attentes et leurs contraintes. Ce processus interactif doit continuer et s'amplifier.

Pour estimer les contraintes qui pèsent sur le processus, la Commission a souhaité s'entourer d'un groupe d'experts indépendants présidé par M. Cees MAAS qui a procédé à de très nombreuses auditions de professionnels. Les conclusions provisoires, retenues par le groupe à ce stade, sont publiées au même moment que le Livre vert. Elles ont permis de mieux apprécier la faisabilité technique du passage à la monnaie unique.

Aussi, le Livre vert combine la présentation précise des questions soulevées par l'introduction de la monnaie unique, avec les vues correspondantes de la Commission et les points pour lesquels des consultations approfondies seront nécessaires. Quand la Commission a formulé son appréciation, elle l'a fait dans l'intérêt d'un fonctionnement harmonieux du processus global. Elle assure l'entière responsabilité des préférences qu'elle exprime, étant bien entendu que dans ces domaines la discussion et la concertation demeurent encore possible pour identifier la meilleure solution.

## **Le Livre vert poursuit un triple objectif**

16. *En premier lieu, il vise à lever autant que possible les incertitudes qui entourent encore le passage à la monnaie unique.* L'incertitude est le premier facteur de coût et de risque technique : pour que le secteur bancaire, les administrations et les entreprises préparent les investissements nécessaires, ils doivent être rapidement fixés à plusieurs égards.

Sur le plan politique, la prise en compte par le Conseil européen de Cannes des conclusions du Livre vert pourrait être l'occasion pour les Etats membres de réaffirmer l'engagement de respecter le calendrier du Traité, et de contribuer aux préparatifs nécessaires pour en permettre à temps la réalisation pratique.

Les utilisateurs de la monnaie ont besoin d'un scénario de référence et de certitude juridique pour entamer les préparatifs indispensables. C'est le but de la première et de la troisième Parties du Livre vert qui visent à identifier l'approche la mieux adaptée en liaison avec les parties intéressées.

17. *En second lieu, il s'efforce d'établir la faisabilité technique du passage à la monnaie unique.* Le but du Livre vert est de présenter les facteurs clefs du passage à la monnaie unique, de manière à permettre une discussion ouverte à leur sujet et de mieux les faire comprendre. A ce titre, il constitue une réponse aux préoccupations souvent exprimées par certains représentants du secteur privé en vue d'amener la Commission à clarifier le plus possible les modalités pratiques d'introduction de la monnaie unique.

18. *En troisième lieu, le Livre vert définit des axes de travail possibles pour favoriser l'acceptation par la population du passage à la monnaie unique.* La quatrième Partie est consacrée à la vaste opération de communication qui devra être menée pour démontrer les avantages de la monnaie unique pour les citoyens européens et préparer concrètement tout un chacun au passage à l'Ecu. L'adoption en temps utiles des mesures techniques suggérées devrait assurer un passage ordonné et harmonieux à la monnaie unique. Une préparation adéquate contribuera à lever les doutes, en particulier, dans les pays où la solidité de l'actuelle monnaie nationale rend plus difficile l'acceptation de ce changement. En effet, l'adhésion de nos concitoyens est cruciale pour la réussite de l'union monétaire.

Ces objectifs déterminent la structure du Livre vert :

- Première Partie : le scénario de la transition
- Deuxième Partie : le rôle des différents acteurs
- Troisième Partie : le cadre juridique de la monnaie unique
- Quatrième Partie : la communication.

## **Première Partie**

### **Le scénario de la transition**

## *Chapitre I*

### **Les contraintes du choix du scénario**

19. Le Traité prévoit l'introduction "rapide" de l'Ecu comme monnaie unique dès l'entrée en union monétaire, c'est-à-dire lors de la fixation irrévocable des cours de conversion et lorsque l'Ecu sera devenue une monnaie à part entière.

Dans ce but, la Commission a donc établi un scénario de référence respectueux de trois contraintes principales : faisabilité ; respect du cadre légal et crédibilité du processus ; simplicité, souplesse et moindre coût.

### *Section 1*

#### **La faisabilité**

20. La transition la plus satisfaisante à bien des égards aurait consisté dans le basculement de l'ensemble des secteurs à la monnaie unique en une seule fois dès le début de la troisième phase. C'est l'approche dite du *big bang* immédiat.

Cependant, il est apparu que les difficultés liées à la mise en oeuvre de cette solution sont insurmontables. D'une certaine façon, ce constat avait d'ailleurs été anticipé par les rédacteurs du Traité au travers du choix du mot "rapide" pour la transition et non pas "immédiate". Ces difficultés sont de deux ordres :

- *le besoin de préparation.* Le passage à la monnaie unique affectera la vie quotidienne de centaines de millions de consommateurs et de citoyens, le fonctionnement de dizaines de millions d'entreprises, notamment au niveau comptable (voir deuxième Partie), ainsi que de l'ensemble des administrations, financières ou non. L'expérience montre que la réussite complète de la transition est conditionnée par le lancement suffisamment à l'avance d'une campagne d'information très complète, qui s'étendra sur plusieurs années (voir quatrième Partie).

- *les délais techniques.* Les prévisions actuelles de l'IME pour les billets de banque font apparaître un délai de fabrication d'environ trois ans, une fois connues leurs caractéristiques techniques. Les directeurs nationaux des monnaies ont fait une estimation similaire pour les pièces.

Une durée de plusieurs années a également été avancée par les banques pour l'adaptation complète de leurs systèmes de gestion et d'information, et par les exploitants d'automates pour préparer l'adaptation du parc de machines existant.

Il est acquis aujourd'hui que les préparatifs nécessaires ne pourront pas être lancés dans tous les domaines avant la décision du Conseil de passer à l'UEM. Le basculement complet vers la monnaie unique ne peut donc pas s'effectuer dès le premier jour de la troisième phase.

## *Section 2*

### **Le respect du Traité et la crédibilité du processus**

21. La référence explicite dans le Traité à l'Ecu comme monnaie à part entière et l'introduction rapide de la monnaie unique suppose pour la Commission qu'un nombre suffisant d'activités devrait basculer en monnaie unique au début de la troisième phase.

Ceci reflète aussi les vues des opérateurs des marchés financiers, qui considèrent que la volonté politique des autorités devrait se traduire par des décisions techniques d'accompagnement de la fixation irrévocable des parités. Cela a conduit la Commission à considérer que :

- la politique monétaire et de change devrait être conduite en monnaie unique par la Banque centrale européenne et le Système européen de banques centrales ;
- les Gouvernements devraient organiser le basculement des émissions de leur dette publique en monnaie unique dans les délais les plus courts possibles, eu égard aux contraintes techniques de marché.

Ces deux actions correspondent bien à l'équilibre entre les dispositions monétaires et économiques du Traité. Ce sont des signaux complémentaires, destinés à montrer la détermination conjointe des autorités politiques et monétaires. Si l'une ou l'autre venait à manquer, la crédibilité du processus pourrait être affectée.

L'une des traductions possibles de ces doutes serait alors une préférence forte des investisseurs pour des titres libellés dans la monnaie nationale jouissant de la meilleure réputation de stabilité avant l'union monétaire, malgré le contexte nouveau de la fixité absolue des cours de change et de l'égalité des conditions de refinancement. Si une telle évolution se manifestait, elle comporterait des risques importants en ce qui concerne l'évolution relative des taux à long terme et des places financières au sein de la zone d'union monétaire.

### *Section 3*

## **La simplicité, la souplesse et un moindre coût**

22. La solution des difficultés techniques que soulève la transition vers la monnaie unique ne doit pas aboutir à des complications inutiles, incompréhensibles et coûteuses pour la vie des citoyens, des consommateurs et des entreprises. L'expérience montre que la réussite passe par le choix d'un processus simple et transparent pour le plus grand nombre.

Ceci signifie en particulier que le basculement des différents moyens de paiement (pièces et billets, chèques, cartes, virements, titres de paiement) doit s'effectuer de façon ordonnée et simple.

Le besoin de simplicité ne doit pas cependant conduire à une approche trop uniforme. La souplesse est nécessaire par exemple :

- *quand les réalités sont trop disparates au sein d'une catégorie d'acteurs.* C'est le cas en particulier pour les entreprises. La majorité d'entre elles souhaiterait sans doute s'adapter de façon progressive à la monnaie unique, mais celles qui sont très liées au commerce intra-européen pourraient avoir un intérêt à basculer leur trésorerie très tôt dans le processus. Dès aujourd'hui, de nombreux groupes internationaux ont adopté l'Ecu panier comme unité de gestion interne;
- *quand il est possible et souhaitable de laisser jouer le libre jeu de la concurrence et du marché,* notamment en ce qui concerne les services que les banques offriraient à leur clientèle privée avant le basculement général vers la monnaie unique ;

#### *Section 4*

### **Les autres scénarios possibles**

23. D'autres scénarios que celui présenté ci-après ont été avancés, mais la Commission estime qu'ils ne satisfont pas dans la même mesure aux critères susmentionnés. Ainsi, un scénario exclusivement fondé sur la demande risquerait de créer une plus grande complexité et entraînerait des coûts plus importants, particulièrement dans le secteur bancaire.

24. Un basculement général décalé présenterait par ailleurs la plupart des avantages d'un basculement général immédiat, notamment au regard des critères de simplicité et de moindre coût. L'ensemble des opérateurs et des banques, notamment les plus petites, serait placé sur un pied d'égalité et tout risque de double comptabilité serait écarté. Il existe donc plusieurs raisons pour lesquelles ce scénario conserve divers partisans et demeure encore en discussion.

Pourtant certains commentaires généraux peuvent être formulés sur ce scénario :

- il n'est pas a priori compatible avec les dispositions du Traité en faveur d'une introduction rapide de l'Ecu ;
- il n'assure pas la crédibilité initiale du processus liée à une large utilisation de l'Ecu dans le secteur bancaire et financier ;
- il retarde le règlement des problèmes d'acceptation et de familiarisation du public avec la monnaie unique.

C'est pourquoi la Commission a préféré, par rapport à d'autres options possibles, se concentrer, à ce stade, sur un scénario de référence qui, selon elle, apparaît mieux répondre aux critères ci-dessus.

## **Un scénario de référence pour le passage à la monnaie unique**

25. La séquence proposée par la Commission dans ce chapitre est un scénario de référence pour discussion et clarification. Le scénario de transition constitue un élément décisif des modalités pratiques de passage à la monnaie unique. Il doit être le réducteur d'incertitude dont ont besoin, dès maintenant, les opérateurs pour prendre les décisions d'investissement indispensables au déroulement harmonieux du basculement. La Commission n'entend pas en effet imposer une solution rigide, mais plutôt dégager avec les parties intéressées la formule la mieux adaptée dans le respect de leurs compétences respectives.

Le scénario doit être le plus *court* possible pour réduire les risques de confusion qui entameraient la crédibilité du processus et la détermination des opérateurs de le mener à bien. Il doit se dérouler selon quelques *étapes* bien caractérisées et marquant des progrès significatifs. Il doit minimiser les *coûts* de la transition en réalisant des changements définitifs. Il doit enfin donner au public *confiance* dans le processus et lui permettre de s'accoutumer à la monnaie unique.

26. Le scénario de référence s'articule en trois étapes correspondant à la lettre, à l'esprit et à la logique du Traité :

- le lancement de l'union économique et monétaire (**Etape A**)
- le démarrage effectif de l'UEM et la formation d'une masse critique d'activités en Ecu (**Etape B**)
- la généralisation de la monnaie unique (**Etape C**).

Sa mise en oeuvre pratique serait facilitée si les mesures prévues à chacune des étapes étaient, chaque fois que possible, adoptées de façon anticipée. Il revient ainsi aux autorités publiques concernées (Conseil, Commission, Institut monétaire européen/Banque centrale européenne, Etats membres) d'envoyer au plus vite des signaux clairs aux différents acteurs pour emporter leur conviction du caractère imminent du processus d'UEM.

## **ETAPE A : le lancement de l'union économique et monétaire (UEM)**

27. Le début de l'**Etape A** est marqué par la décision que prend le Conseil d'entrer en union monétaire conformément à la procédure prévue par le Traité (articles 109J et 109L). Cette étape doit permettre de prendre les décisions et mesures appropriées pour l'entrée en UEM à l'**Etape B**. Un des éléments majeurs réside dans la mise en place du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE) avec la désignation des organes dirigeants de la BCE. En liaison avec le secteur bancaire et financier, l'ensemble SEBC/BCE commencerait à introduire les instruments opérationnels pour la conduite de la politique monétaire et de change unique en Ecu au début de l'étape suivante. Sur la base des estimations disponibles, ces préparatifs devraient être achevés en douze mois au maximum.

28. En vue de créer une dynamique irréversible, le Conseil devrait annoncer la date ultime d'introduction complète de la monnaie unique (au plus tard quatre ans après le début de l'**Etape A**), comme partie intégrante de la décision d'entrée en union monétaire.

29. En outre, la Commission considère que la série de mesures suivantes devrait être adoptée au début de l'**Etape A** :

- l'adoption d'un *cadre juridique* permettant l'introduction de la monnaie unique au début de l'**Etape B**. Cette mesure concernerait notamment les conditions d'utilisation de la nouvelle monnaie selon les secteurs et ses relations avec les monnaies nationales ; la continuité des contrats et obligations légales ; la législation habilitant les administrations financières et fiscales à percevoir des paiements en Ecu au début de l'**Etape B** ;
- la *fixation des caractéristiques et des spécifications techniques des pièces et billets de banque en Ecu*, de façon à ce que les automates et les systèmes d'information puissent être préparés aux adaptations nécessaires. La décision relative au commencement de la *fabrication des pièces et des billets* devrait être prise par les autorités compétentes ;

- la mise en place dans chaque pays d'une *structure nationale de pilotage* du passage à la monnaie unique associant l'ensemble des acteurs concernés (administration, banque centrale, secteur privé, consommateurs). Cet organisme se consacrerait à l'élaboration d'un *plan d'adaptation* des services publics nationaux et locaux. Au niveau communautaire une coordination appropriée serait mise en place ;
- la définition dans chaque pays, par chaque place bancaire et financière, du rythme et du contenu des différentes étapes d'adaptation techniques de ses membres, par exemple sous la forme d'un **schéma de place**. Un tel schéma arrêterait les conditions matérielles de basculement de certains dispositifs techniques (les marchés de capitaux et leurs infrastructures - cotation, règlement, livraison, conservation -, les systèmes de paiement de gros).

Cet ensemble de mesures devrait être préparé bien à l'avance et quelques unes d'entre elles gagneraient à être adoptées avant le début de l'**Etape A**. Tout au long de cette étape, les opérateurs privés pourraient entamer ou poursuivre, sur une base volontaire, leurs préparatifs de passage à la monnaie unique.

## *Section 2*

### **ETAPE B : le démarrage effectif de l'union monétaire et la formation d'une masse critique d'opérations en Ecu**

30. Aux termes du Traité, l'**Etape B** débute par la fixation irrévocable par le Conseil des taux de conversion des monnaies participantes et par la prise en charge par le SEBC de la politique monétaire unique. L'Ecu cesse d'être défini par un panier de monnaies et devient une monnaie à part entière, dont chaque monnaie nationale participante devient un parfait substitut sur son territoire respectif, sous une autre appellation. La fixation des taux de conversion ne modifie pas en soi la valeur externe de l'Ecu. L'équivalence de l'Ecu panier par rapport à l'Ecu monnaie unique s'établit à 1 pour 1. Les marchés de change officiels des monnaies nationales participant à l'UEM disparaissent totalement.

31. Cette étape marque l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'UEM et durerait trois années au maximum. Pour établir la crédibilité et l'irréversibilité, la Commission considère qu'il importe d'enclencher une dynamique rapide d'introduction de la monnaie unique par la formation immédiate d'une masse critique d'activités en Ecu. A l'apparition de cette masse critique correspondrait un basculement initial du secteur bancaire et financier, qui disposerait de trois ans au maximum pour préparer et effectuer le basculement du reste de ses opérations et des systèmes correspondants.

32. La délimitation de cette masse critique - le périmètre exact de l'aire d'utilisation de la monnaie unique - devrait être précisée dans les mois qui viennent en consultation avec le secteur bancaire et l'IME, qui est l'organe responsable de la préparation du cadre de la politique monétaire unique. Mais la Commission souhaite que cette définition soit la plus large possible. Elle devrait concerner la politique monétaire et de change unique, les marchés interbancaire, monétaire, de change et de capitaux, les nouvelles émissions de dette publique ainsi que les systèmes de paiement de gros :

- *La politique monétaire et de change en Ecu* : la Commission considère que la politique monétaire unique devrait être définie et conduite en monnaie unique dès le début de cette étape. Le SEBC effectuerait des transactions en Ecu avec l'ensemble des acteurs liés à la politique monétaire (Banques centrales nationales, banques). Ces interventions affecteraient toute la palette des instruments associés à la politique monétaire : refinancement, open market et plus généralement les opérations de court terme. En outre, et selon la même logique, en matière de change, le SEBC opérerait exclusivement en Ecu face aux monnaies tierces (dollar, yen, etc). Le règlement des opérations liées à la politique monétaire s'effectuerait par l'intermédiaire du système TARGET<sup>1</sup> que l'IME s'est engagé à rendre opérationnel d'ici fin 1996.
- *Les nouvelles émissions concernant la dette publique* : il conviendrait, que les nouvelles émissions du secteur public soient effectuées en Ecu au début de l'**Etape B** chaque fois que techniquement possible. Ces émissions libellées en monnaie unique concerneraient les investisseurs institutionnels et les maturités allant au delà de l'**Etape C**. Les émetteurs privés pourraient suivre la même voie.

---

<sup>1</sup> voir deuxième Partie, chapitre I, section 2

- *Les marchés interbancaire, monétaire et de capitaux* : les marchés liés au fonctionnement de la politique monétaire unique devraient simultanément, du fait de leur globalisation, opérer dès le début de **l'Etape B** en Ecu. Le basculement concernerait prioritairement les bons du Trésor et les obligations, ainsi que leurs produits dérivés. Tous les acteurs de ces marchés (banques, fonds d'investissement, compagnies d'assurance, investisseurs institutionnels, intermédiaires) opéreraient en Ecu ainsi que les systèmes de place associés (cotation, règlement, livraison, conservation).
- *Les systèmes de règlements de gros* : TARGET et le système privé de compensation de l'Association bancaire pour l'ECU (ABE) devraient être capables d'assurer le routage des paiements de gros montants en Ecu.

33. La formation d'une masse critique en Ecu aurait des implications différentes sur les grandes catégories d'acteurs. La monnaie nationale demeurerait la règle dans les relations entre les opérateurs bancaires et la grande majorité de leurs clients (entreprises, consommateurs). Toutefois, un opérateur privé pourrait décider sur une base volontaire d'anticiper son passage à la monnaie unique.

34. Le début du passage à la monnaie unique pour les *banques et les institutions financières* s'effectuerait via la politique monétaire et de change unique, les opérations de marché et les systèmes de règlements associés. La masse critique concernerait essentiellement les activités de marché qui constituent une zone homogène et dotée de son système de traitement propre.

La migration des autres systèmes d'information et de gestion s'effectuerait tout au long de **l'Etape B** conformément au **schéma de place**, selon une approche décentralisée et coordonnée par les autorités de place. Le basculement de la banque de détail, impliquant des volumes de transactions importants mais de faible montant, aurait lieu lorsque l'état de préparation des systèmes nationaux de paiements le permettrait.

35. Les *administrations* auraient un rôle pionnier à jouer au cours de l'**Etape B** conformément au **plan d'adaptation arrêté par les structures nationales de pilotage** au cours de l'étape précédente. Le règlement en Ecu de certains impôts devrait également être possible. Plus généralement, les principaux postes de dépense publique devraient être libellés et dès que possible réglés en Ecu, de même que la présentation du budget national. En outre, les administrations publiques devraient systématiquement s'acquitter d'une mission d'information des usagers.

36. Dans le *secteur privé non bancaire*, les opérateurs pourraient travailler en Ecu pour certaines de leurs opérations si l'environnement le permet. Parmi les entreprises, les plus engagées dans le commerce international opéreraient rapidement pour un basculement de tout ou partie de leurs activités en **Etape B**. Les autres seraient vraisemblablement moins motivées à anticiper le passage à la monnaie unique.

37. Durant l'**Etape B**, les *consommateurs* continueraient à utiliser essentiellement la monnaie nationale en raison de la rareté relative des moyens de paiement en Ecu. Toutefois, l'émulation et la demande du public pourraient rapidement conduire certains opérateurs privés à offrir des services en Ecu. Une telle évolution serait, toutefois, fonction de la capacité des systèmes de paiement correspondants à opérer en Ecu. Plus généralement, l'information des citoyens, qu'elle relève de l'initiative publique ou privée, serait systématiquement encouragée - par exemple le double affichage des prix.

### Section 3

## **ETAPE C : la généralisation de la monnaie unique**

38. Cette étape serait annoncée au moment du lancement de l'UEM (au début de l'**Etape A**). Toutefois, elle pourrait commencer avant la date préannoncée, si le Conseil des Chefs d'Etat et de Gouvernement le décidait. Elle durerait le temps nécessaire à l'échange des pièces et des billets - c'est-à-dire quelques semaines. Elle marquerait l'achèvement du processus d'introduction de la monnaie unique, caractérisé par les développements suivants :

- les pièces et billets sont échangés ;
- l'Ecu a seul pouvoir libératoire ;
- le basculement des banques et du système financier est terminé ; l'ensemble des moyens de paiement bancaires (virements, chèques, cartes électroniques) sont convertis en Ecu en liaison avec les systèmes de règlement nationaux ;

- le secteur privé non bancaire utilise exclusivement l'Ecu dans l'ensemble de ses opérations.

39. L'opération matérielle d'échange devrait être soigneusement préparée. Dans certains cas (reprogrammation des caisses enregistreuses, des distributeurs de billets et des automates), elle commencerait longtemps à l'avance avec la diffusion de l'information sur les spécifications techniques des pièces et des billets pour assurer l'adaptation des logiciels et des machines. Elle se déroulerait sur une période très brève - quelques semaines - pour éviter les complications d'une double circulation monétaire prolongée. Les anciennes monnaies pourraient être échangées sans frais auprès des Banques centrales nationales durant la période légale propre à chaque pays.

40. Pour un bouleversement d'une telle ampleur et sans précédent, la Commission estime qu'un délai de quatre ans au maximum entre le lancement de l'UEM (**Etape A**) et la généralisation de la monnaie unique (**Etape C**) n'est pas a priori excessif. En tout état de cause il est susceptible d'être réduit. La durée de ce scénario est largement dictée par des considérations liées à la préparation du grand public et des impératifs techniques (délais de préparation du secteur bancaire, délais de fabrication des pièces et billets en Ecu).

41. Le temps nécessaire à la familiarisation du public avec la monnaie unique et à la préparation technique des opérateurs est à ce stade difficile à déterminer avec précision. Mais, dans la mesure où les autorités voudront adopter les mesures préparatoires avant même le début de l'**Etape A** et que la masse critique sera suffisamment importante, la durée de l'**Etape B** pourra être réduite. C'est pourquoi la Commission propose que les durées indiquées dans le scénario de référence soient considérées comme des maxima et que les dates qui seront arrêtées par le Conseil soient des dates butoirs.

42. Le groupe d'experts indépendants, présidé par M. Cees Maas, dont les travaux représentent une contribution importante à la préparation du présent document, propose un scénario d'une durée sensiblement plus courte - une année seulement entre le démarrage effectif de l'UEM et la généralisation de la monnaie unique, au lieu des trois années maximum proposées par la Commission. Ce scénario n'est à l'évidence applicable que si le 1er janvier 1999 est la date retenue pour le démarrage de l'UEM - c'est d'ailleurs la date pour laquelle le groupe affiche une préférence. Si, en revanche, le démarrage de l'UEM avait lieu plus tôt, en 1997 ou en 1998 par exemple, la durée de la transition devrait être plus longue et son contenu plus riche, pour tenir compte de l'état de préparation. Dans ce cas, les différences entre les deux scénarios s'estompent.

## SEQUENCE D'INTRODUCTION DE LA MONNAIE UNIQUE

| ETAPE A<br>Lancement de l'UEM   | ETAPE B<br>Démarrage effectif de l'UEM  | ETAPE C<br>Généralisation de la monnaie unique  |
|---|---|---|
| <p style="text-align: center;"><i>Au début de l'étape :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des Etats participants</li> <li>• Annonce de la date du démarrage de l'UEM (ou confirmation)</li> <li>• Annonce de la date de la généralisation de la monnaie unique</li> <li>• Mise en place du SEBC et de la BCE</li> <li>• Début de la production des pièces et billets</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Tout au long de l'étape :</i></p> <p>Intensification des préparatifs et mise en oeuvre des mesures prises auparavant ou au plus tard au début de cette étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre juridique</li> <li>• Structure nationale de pilotage</li> <li>• Schéma de place</li> </ul> | <p style="text-align: center;"><i>Au début de l'étape :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixation des taux de conversion</li> <li>• Ecu monnaie à part entière</li> <li>• Politique monétaire et de change en Ecu</li> <li>• Marchés interbancaire, monétaire et des capitaux en Ecu</li> <li>• Nouvelles émissions de dette publique en Ecu</li> <li>• Systèmes de paiement de gros correspondants en Ecu</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Tout au long de l'étape :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du basculement bancaire et financier</li> <li>• Basculement "à la carte" des opérateurs publics et privés non bancaires dans la mesure où l'environnement le permet</li> </ul> | <p style="text-align: center;"><i>Au début de l'étape :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction des pièces et billets en Ecu</li> <li>• Fin du basculement bancaire, (systèmes de paiements de détail)</li> <li>• Retrait des pièces et billets en monnaie nationale</li> <li>• Basculement définitif pour les opérateurs publics et privés</li> <li>• Usage exclusif de l'Ecu</li> </ul> |
| 1 an maximum  | 3 ans maximum   | quelques semaines   |

## **Deuxième Partie**

### **Le rôle des différents acteurs**

## *Chapitre I*

### **Le secteur bancaire et financier**

43. Ce chapitre évoque tout d'abord les principales données du cadre monétaire nouveau dans lequel les institutions bancaires et financières seraient appelées à opérer dans l'**Etape B** du scénario de référence.

Il passe ensuite en revue les aménagements que les banques et autres institutions financières devraient apporter à leurs modes de gestion et les adaptations que les systèmes de paiement devraient subir. Les conséquences pour les marchés financiers sont ensuite abordées.

Les travaux entrepris dans ces domaines par l'IME, par la Fédération bancaire européenne, l'AUME, l'ABE et d'autres associations bancaires ont été pris en compte dans l'élaboration de ce chapitre. Il en a été de même, bien sûr, des rapports présentés par le groupe de travail mandaté par la Commission et présidé par M. Cees Maas.

#### *Section 1*

### **Le secteur bancaire**

44. La contribution du secteur bancaire est essentielle à l'introduction de l'Ecu comme monnaie unique. La raison en est simple. A côté des pièces et billets, l'encours des dépôts bancaires à vue représente une masse monétaire qui leur est de loin supérieure. Toutefois, alors que l'utilisation des billets et pièces comme moyens de paiement s'effectue simplement de la main à la main, l'automatisation croissante des divers types d'opérations bancaires (dépôts, crédits, change, titres ...) de même que celui des paiements par virement, chèque, carte bancaire ou autres ont conduit les banques à mettre en place des systèmes informatisés de traitement et de paiement de plus en plus sophistiqués. Le remplacement de la monnaie nationale par l'Ecu impose aux banques l'adaptation de chacun de ces systèmes afin qu'ils puissent fonctionner en Ecu. Cette adaptation devrait se faire selon une approche coordonnée par place.

En adaptant - tout en modernisant - leurs systèmes informatisés à l'Ecu, les banques s'assureront une position compétitive avantageuse sur les marchés monétaire, financier et de change en Ecu dont le potentiel de croissance sera considérable.

45. Les associations bancaires européennes ont indiqué que les banques sont prêtes à entreprendre les travaux d'adaptation requis, mais qu'elles hésitent à engager des investissements lourds sans disposer d'assurances sur le calendrier et l'irréversibilité du processus vers l'UEM, le scénario d'introduction de l'Ecu et la mise en route des mesures juridiques d'accompagnement.

L'objet même de ce Livre vert est de contribuer à lever ces incertitudes.

### **Les banques et le nouveau cadre monétaire**

46. Le Traité dispose que l'Ecu devient une monnaie à part entière dès le début de l'**Etape B**. Jusqu'au moment où l'Ecu circulera comme monnaie exclusive de l'UEM, les monnaies nationales participantes continueront à exister. Pour les banques, cette situation a des conséquences, à la fois sur les plans monétaire, juridique et technique.

47. *Aspects monétaires* : par la fixation irrévocable de leurs cours de conversion, les monnaies participantes, y compris l'Ecu, deviennent des substituts parfaits. Elles cessent d'être des monnaies distinctes pour devenir les différentes expressions d'une même et seule réalité monétaire. Par conséquent, les monnaies nationales deviennent, sous leurs appellations d'origine, des substituts parfaits de l'Ecu.

Il en résulte pour les banques que :

- tout dépôt bancaire libellé en une dénomination nationale donnée possède, par application des cours de conversion irrévocablement fixes, des valeurs correspondantes fixes en Ecu et en chacune des autres dénominations nationales ;
- la création monétaire par le système bancaire en une dénomination donnée pourrait s'opérer, sans risque de change, sur base d'actifs libellés en d'autres dénominations dans le respect des rapports de montants régis par les cours de conversion fixes. La conversion de l'une dans l'autre ne se ferait plus sur les marchés de change, mais par simple calcul. Le caissier remplace le cambiste ;
- les diverses composantes de la masse monétaire de l'UEM étant fongibles, le SEBC pourrait, en principe, recourir à n'importe quelle dénomination, ou à toutes simultanément, pour la mise en oeuvre de sa politique monétaire unique.

48. *Aspects légaux* : d'un point de vue légal, chaque monnaie nationale continuera à exister aussi longtemps que la loi monétaire nationale la désignera comme la monnaie du pays qui l'émet, à savoir, jusqu'au moment où elle sera remplacée par l'Ecu comme monnaie unique (voir troisième Partie).

Eu égard au futur rôle de l'Ecu, il conviendrait que chacun des pays participants lui attribue, dès le début de l'**Etape B**, un statut légal en vertu duquel ses résidents auront la faculté d'utiliser l'Ecu à l'égal de la monnaie nationale.

En outre, les banques doivent être assurées qu'elles peuvent effectivement considérer les monnaies participantes et l'Ecu comme des dénominations différentes et non pas comme des monnaies distinctes. Ainsi, si des engagements bancaires en dénomination nationale, couverts par des avoirs équivalents en Ecu, ne constituent pas une position ouverte de change au plan monétaire, elles ne doivent pas non plus en constituer une au plan comptable et prudentiel. Le SEBC devra se porter garant auprès des banques de la convertibilité totale et à tout moment des dénominations nationales et de l'Ecu, à leurs taux de conversion respectifs.

49. *Aspects techniques* : enfin, pour que l'Ecu puisse être matériellement traité à l'égal de chacune des dénominations nationales au sein d'une UEM nouvellement créée, les banques devront adapter leurs systèmes d'information et de traitement afin d'être en mesure d'appliquer les changements requis.

### **Les banques et le scénario de référence**

50. Bien qu'au stade actuel, l'état de préparation soit différent d'une banque à l'autre, les délais devraient être suffisants pour permettre à l'ensemble du secteur bancaire de se conformer au scénario de référence, lequel prévoit un basculement bancaire initial important.

#### *La politique monétaire en Ecu*

51. Le basculement du secteur bancaire prendrait appui sur une politique monétaire en Ecu qui conduirait les banques à opérer en Ecu avec le SEBC. Celui-ci veillerait à assurer que les banques, quelle que soit leur taille, soient traitées sur un pied d'égalité.

Grâce aux instruments qu'il aurait retenus, le SEBC injecterait des liquidités dans le circuit bancaire, ou en retirerait, dans le but d'augmenter ou de réduire la création monétaire par ce secteur ou d'agir sur les taux d'intérêt à court terme.

En recourant à l'Ecu, le SEBC choisirait une "dénomination" unique, à la fois pour la définition de sa politique monétaire et pour son exécution. Une transparence et une cohérence parfaites seraient ainsi assurées au niveau de l'UEM, de même qu'une neutralité totale vis-à-vis des dénominations nationales.

52. Pour les banques, le choix de l'Ecu par la BCE se traduirait par la tenue de comptes en Ecu dans ses livres via les Banques centrales nationales. Ceux-ci seraient ensuite mouvementés en fonction de l'orientation de la politique monétaire suivie : apport ou retrait de liquidités en Ecu.

Si l'on en restait à ce niveau là, à savoir l'utilisation de l'Ecu entre le SEBC et les banques prises individuellement, celles-ci traduiraient alors - au cours de conversion fixe - les montants de ces opérations en dénomination nationale et les introduiraient sous cette dénomination là dans l'ensemble de leurs opérations de marché. Dans cette hypothèse, l'Ecu n'apparaîtrait guère sur les marchés.

#### *Un marché interbancaire en Ecu*

53. La constitution d'une masse critique d'activités en Ecu, qui renforce la crédibilité du processus, conduirait à prolonger le recours à l'Ecu sur le marché interbancaire. C'est sur ce marché que les banques se prêtent les unes aux autres les liquidités offertes/demandées à des échéances normalisées. Dès le début de l'**Etape B**, du fait de la fixation irrévocable des taux de conversion et de la disponibilité du système TARGET<sup>2</sup>, les divers marchés interbancaires nationaux se fondraient en un seul. Pour des raisons de transparence et de facilité opérationnelle, le recours à une seule "dénomination" s'imposerait aux banques. Cette dénomination devrait être l'Ecu, ne serait-ce que pour maintenir l'unicité des taux d'intérêt à court terme des échéances au sein de l'UEM et, donc, l'égalité de traitement entre les différentes places financières.

54. Pour les banques, ce choix impliquerait que leurs trésoreries soient gérées en Ecu. C'est en effet vers la trésorerie que convergent les liquidités excédentaires des autres départements de la banque et que partent les fonds nécessaires à ceux-ci. La position d'offre ou de demande de la banque sur le marché interbancaire en Ecu serait la résultante de ces flux d'entrée/sortie. Dans la mesure où les autres départements de la banque continueraient à opérer comptablement en dénomination nationale, un interface Ecu/dénomination nationale entre ceux-ci et la trésorerie effectuerait les conversions requises.

---

<sup>2</sup> voir paragraphes 62 et 63

### *Une politique de change en Ecu*

55. La trésorerie d'une banque gère aussi les mouvements des avoirs ou engagements en monnaie nationale qui découlent des opérations d'achat/vente de devises. Les contre-valeurs en Ecu des interventions Ecu/devises tierces effectuées par le BCE dans le cadre de sa politique de change en Ecu, s'inscriraient tout naturellement dans une trésorerie gérée en Ecu. L'initiative du SEBC inciterait les banques à procéder de même sur les marchés des changes. Dans cette éventualité, les dénominations nationales seraient retirées des salles de change et leur valeur dollar se calculerait, hors marché, par référence au cours Ecu/dollar d'une part et au taux dénomination nationale/Ecu d'autre part.

### *La double indication : Ecu/monnaie nationale*

56. Dans le dialogue entre la banque et ses clients, la double indication - en Ecu et en monnaie nationale - des valeurs requérant une expression monétaire serait systématiquement effectuée dans un but de familiarisation avec la future monnaie unique.

### *Autres préalables techniques*

57. La double indication Ecu/monnaie nationale évoquée ci-dessus impliquerait que les banques entreprennent un certain nombre de préparatifs techniques. Il en est de même pour les systèmes d'affichage et d'impression de montants (caisses enregistreuses, logiciels de paiement...) afin qu'ils puissent indiquer ces prix ou autres valeurs en Ecu et en monnaie nationale.

Ces préparatifs sont de longue durée. Par conséquent, il conviendrait qu'une réglementation communautaire précise au plus tôt :

- le sigle de la monnaie unique à utiliser dans la programmation informatique. Il serait sans doute opportun de garder le sigle XEU, conforme au code ISO ;
- le nombre de chiffres significatifs dans lesquels seront exprimés les futurs taux de conversion irrévocables ;
- la méthode d'arrondi appliquée aux montants résultant de l'utilisation des cours de conversion ;
- le nombre de chiffres après la virgule pour l'expression des prix.

58. Ces précisions sont importantes en particulier pour la mise à niveau des équipements de paiement électronique qui acceptent les règlements par carte (de débit, de crédit ou prépayée). Ces terminaux pourraient alors afficher, dès le début de l'**Etape B**, sur les tickets qu'ils délivrent à la clientèle les montants en monnaie nationale et en Ecu. Cela contribuerait à familiariser le commerce de détail et les citoyens avec l'Ecu et faciliterait ultérieurement le basculement rapide et complet des systèmes de paiement par carte vers la monnaie unique.

Par ailleurs, les banques devraient fournir à leur clientèle des informations sur les conséquences du passage à la monnaie unique à l'occasion de leurs opérations financières. Elles devraient aussi s'assurer que leur personnel est correctement formé pour faire face à ce changement.

59. Selon le scénario de référence, le basculement bancaire vers l'Ecu serait effectué conformément au schéma de place, variable d'un pays à l'autre, et serait achevé au début de l'**Etape C**.

60. *La Commission invite les banques à lui communiquer d'ici la fin de l'année leurs réactions sur le scénario de référence et ses implications techniques, ainsi que la manière dont il pourrait se traduire dans un schéma de place. Elle sera particulièrement attentive aux remarques concernant la formation d'une masse critique d'activité en Ecu au début de l'union monétaire et les délais nécessaires à la généralisation de la monnaie unique.*

## Section 2

### Les systèmes de paiement

61. Les systèmes de paiements véhiculent les flux financiers de l'activité économique à l'intérieur et entre les banques, jusqu'aux comptes des clients. Ces systèmes sont neutres; ils se fondent sur une réalité technique (et non économique ou juridique) faite de caractères identifiables ayant une signification reconnue dans leur environnement opérationnel. Les systèmes de paiements nationaux considèrent que toutes les sommes qu'ils véhiculent sont libellées en monnaie nationale, tant qu'ils n'ont pas été modifiés de façon à reconnaître une nouvelle unité de compte. Actuellement, la frontière naturelle des systèmes de paiement est celle des monnaies elles-mêmes car les moyens de paiement sont, par nature, essentiellement nationaux.

L'introduction de la monnaie unique, en éliminant ces frontières :

- orientera les approches nationales vers une approche européenne des moyens de paiement utilisables dans l'espace défini par la monnaie unique;
- conduira à une augmentation progressive des flux transfrontaliers dont le niveau demeurera relativement bas comparé à celui des paiements nationaux ;
- améliorera l'interopérabilité des systèmes européens de paiement qui sont aujourd'hui hétérogènes.

### **Les systèmes de paiement de gros**

62. La conduite de la politique monétaire unique en Ecu par le SEBC et la formation d'une masse critique d'activités en Ecu impliqueraient la mise en place d'un système européen de règlement de gros en temps réel (RTGS) pour les paiements de gros montant. TARGET (système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) sera le système de paiement spécialement conçu par l'IME pour l'application de la politique monétaire unique en Ecu par le SEBC. Ce système reliera les systèmes RTGS nationaux existants au SEBC. Son utilisation serait obligatoire pour les règlements directement liés à l'application de la politique monétaire unique. Il serait aussi utilisable par les opérateurs privés pour le routage des paiements de gros montants. Ce nouveau système de paiement géré par le SEBC devrait accroître l'efficacité technique, minimiser le risque systémique et offrir le meilleur service au regard de son coût. Selon le rapport annuel de l'IME pour 1994, les caractéristiques opérationnelles de ce système devraient être définies par l'IME dans le courant de cette année en coopération étroite avec les banques centrales nationales de l'Union européenne et les autres parties concernées, tel les établissements de crédit.

63. TARGET sera complété par le système privé de compensation et de règlement géré par l'Association bancaire pour l'Ecu (ABE) au démarrage de l'UEM. Les deux systèmes seront capables de traiter les opérations nationales et transfrontalières.

Toutefois, ils sont plus particulièrement destinés aux paiements de gros résultant des opérations de trésorerie et de change des grandes entreprises. Ils ne sont pas a priori prévus pour les gros volumes de transactions du grand public et des PME.

## **Les systèmes de paiements de détail et de petits montants**

64. Le problème de la conversion en Ecu est plus complexe pour les systèmes qui effectuent des paiements de détail ou de faible montant, en raison du nombre beaucoup plus élevé de paiements qu'ils traitent et de la plus grande diversité de leurs clients. Il est impossible pour ces systèmes de paiements automatisés de masse (ou "de détail") de fonctionner en deux monnaies en même temps. C'est la raison pour laquelle le secteur bancaire choisirait vraisemblablement de maintenir ces systèmes en monnaie nationale jusqu'au basculement définitif à l'**Etape C**. Cette solution présenterait aussi l'avantage de laisser aux banques et aux systèmes de paiement le temps de se préparer à ce qui constitue en fait le plus grand défi technique de cette transition, à savoir le basculement complet des activités de détail vers l'Ecu.

65. Une anticipation de l'**Etape C** peut-être possible dans certains pays ou pour certains instruments de paiement de détail spécialisés, comme les cartes de paiement. Le principal problème concernant l'utilisation de l'Ecu par les cartes de paiement réside dans l'adaptation des équipements électroniques au point de vente. Toutefois, dès lors que les spécifications techniques seraient connues suffisamment à l'avance (voir paragraphe 57), un basculement rapide pourrait être préparé.

Les milieux bancaires pourraient être tentés de prendre la plus grande avance possible sur le calendrier, afin de libérer des capacités pour les autres tâches qui devront être menées à bien à la veille de l'**Etape C**.

## **Les aspects transfrontaliers**

66. Les paiements transfrontaliers ne sont pas seulement caractérisés par des échanges de devises, mais aussi par le passage d'un système de paiement à un autre. Or, les spécifications des systèmes nationaux de paiement diffèrent notamment pour des raisons historiques. Cette situation explique pourquoi l'existence d'une soixantaine de systèmes de paiements nationaux dans l'Union européenne, même s'ils sont, dans chaque pays, plus ou moins interconnectés, ne garantit pas leur interopérabilité entre les Etats membres. En résumé, les chambres de compensation automatique nationales des différents Etats membres ne communiquent pas entre elles. Il s'ensuit, par exemple, que les virements transfrontaliers doivent se faire par le truchement de banques correspondantes, ce qui est relativement long et coûteux. La récente proposition de directive de la Commission sur les paiements transfrontaliers vise à faciliter ce processus. Il est aussi important d'accélérer les travaux sur

l'harmonisation des normes, des procédures et de la législation dans le domaine de la codification des informations obligatoires échangées à l'occasion d'un paiement

67. Dès le début de l'**Etape B**, deux améliorations notables devraient intervenir au niveau des paiements transfrontaliers dans l'UEM :

- *la réduction des coûts* : étant donné qu'un virement en Ecu n'entraînera pas d'opération de change, l'écart entre cours acheteur et vendeur disparaîtra, ainsi que l'ensemble, ou la plupart, des "commissions de change" afférentes. De même, pour les paiements par carte, des économies similaires pourraient être attendues dans la mesure où le centre de traitement international appliquerait un taux de conversion fixe sur toutes les transactions effectuées dans l'union monétaire ;
- *la réduction des délais de paiement* : il devrait être possible de gagner jusqu'à deux jours sur le traitement des ordres de paiement, puisque la "date de valeur J + 2" habituellement applicable aux opérations de change serait elle aussi abandonnée.

Au total, les clients des banques des pays participants pourraient s'attendre à une réduction sensible des coûts et des délais d'exécution des paiements transfrontaliers dans l'UEM. Il sera ainsi possible de se rapprocher, en termes d'efficacité, des conditions prévalant sur les marchés nationaux, ce qui constituera un progrès vers l'objectif général de création d'une "zone de systèmes de paiement" correspondant à la zone du marché unique.

68. *Les utilisateurs et les gestionnaires des systèmes de paiement sont invités à discuter et à réagir sur les implications techniques du scénario de référence d'ici décembre 1995. Sur la base de ces consultations, la Commission prendra, courant 1996, les mesures nécessaires au plan communautaire pour une introduction harmonieuse de la monnaie unique. De plus, selon elle, il y a là une chance unique de réaliser une concordance entre la zone de systèmes de paiement et celle du Marché unique. L'interopérabilité des systèmes de paiement dans l'Union européenne doit donc être associée avec le passage à la monnaie unique.*

### Section 3

## Les marchés financiers

69. La réalisation de l'UEM et l'introduction de la monnaie unique appellent un ajustement des structures et des méthodes de fonctionnement des marchés financiers. Outre cette adaptation, il est aussi important de tenir compte de l'incidence que ces marchés pourraient avoir sur le processus de mise en place de l'UEM.

### L'incidence des marchés financiers sur le processus de mise en place de l'UEM

70. Le comportement anticipé des marchés et les facteurs susceptibles d'accroître leur stabilité ne seront pas les mêmes avant et après le démarrage effectif de l'UEM. Compte tenu de la durée des **Etapes A et B** du scénario de référence, il est important que le comportement stabilisateur des marchés soit renforcé afin qu'ils contribuent à un fonctionnement harmonieux de l'UEM. La crédibilité du processus et la perception de son irréversibilité joueront un rôle vital à cet égard.

71. Au cours de l'**Etape A** une stabilité accrue des marchés des changes et des marchés financiers peut être attendue avant même que les taux de change ne soient fixés irrévocablement (début de l'**Etape B**). Cette stabilité sera la conséquence du haut niveau de convergence nominale atteint par les Etats membres appelés à participer à l'UEM, ainsi que d'une coopération accrue en matière de politique monétaire.

Les marchés auront tendance à considérer les monnaies participantes comme des substituts quasi parfaits et, de ce fait, devraient adopter un comportement stabilisateur. En effet, les marchés arbitreront entre les opportunités de réaliser un profit résultant d'écart importants entre instruments comparables et, en tenant compte des primes de liquidité, des différences de risque crédit ainsi que du régime fiscal.

72. Il est possible cependant que des pressions continuent à s'exercer sur les taux de change à différents niveaux :

- Les marchés pourraient tester la crédibilité de la décision de passage à la troisième phase de l'UEM : si les opérateurs ne considéraient pas cette décision comme totalement crédible, par exemple en termes de calendrier et/ou de pays participants, ils estimeraient alors que les monnaies participantes ne sont pas parfaitement substituables. Il en résulterait des tensions entre les monnaies des pays participants. Dans ce cas, de

fortes fluctuations des taux de change de monnaies tierces (dollar, yen) pourraient avoir un impact différencié sur les différentes monnaies des Etats membres participants, ce qui se traduirait par des tensions entre elles;

- En raison de perturbations dans les marchés de change des Etats membres non-participants, dans le cas où il y aurait des anticipations négatives sur leur capacité à remplir leur engagement de convergence et de lutte contre l'inflation découlant du Traité;
- Du fait de l'incertitude liée aux taux de conversion auxquels les monnaies seront fixées irrévocablement. Lorsque la date de démarrage de la troisième phase sera connue, les opérateurs pourraient chercher à tester les taux de conversion définitifs et prendre des positions en conséquence. Si ces mouvements avaient lieu à grande échelle, les taux de change des monnaies participantes pourraient s'éloigner du niveau approprié au regard des fondamentaux;
- Enfin, la possibilité de chocs inattendus, y compris dans les pays participants, ne peut pas être exclue.

73. La crédibilité est la meilleure façon d'atténuer toutes ces pressions. Elle dépend avant tout du respect sans relâche des critères de convergence. Elle sera plus forte si les marchés sont convaincus que la décision de passer à la phase finale de l'UEM a fait l'objet d'un consensus complet sur tous les aspects de la décision de passage à l'union monétaire. Ce consensus, qui devrait être rendu public, ne peut résulter que d'une interprétation stricte des critères de convergence.

Il appartient aux Etats membres et à leurs Banques centrales nationales, en collaboration avec les institutions communautaires (Conseil, Commission et Institut monétaire européen/Banque centrale européenne), de concevoir la stratégie la plus à même d'accroître la stabilité du marché.

74. Au cours de l'**Etape B**, alors que subsisteront les monnaies nationales (jusqu'au début de l'**Etape C**), les marchés pourraient douter de l'irréversibilité du processus vers l'UEM, malgré le haut degré de convergence des pays participants. De ce point de vue, plus sera courte la période qui s'écoulera entre la fixation irrévocable des parités et le remplacement des monnaies nationales par l'Ecu, le mieux cela sera. Il est donc indispensable que l'utilisation de l'Ecu ait atteint une masse critique dès le début de l'**Etape B**. Plus les agents économiques seront nombreux à utiliser l'Ecu dans leurs transactions,

moins ils seront tentés de tester le caractère irréversible du processus d'UEM. Une masse critique au début de l'**Etape B** assurerait un engagement fort des agents économiques puisqu'ils réaliseraient un volume significatif de leurs opérations en Ecu.

### **L'incidence de l'UEM sur les marchés financiers**

75. Cette incidence variera selon le marché concerné : marché des changes, marché obligataire, marché des fonds propres ou marché des produits dérivés.

76. La principale conséquence pour les marchés des changes des monnaies participantes a déjà été décrite : ils disparaîtront.

77. Sur les marchés financiers des monnaies participantes, la convergence économique et l'élimination de la prime liée au risque de change devraient conduire à un alignement des taux d'intérêt sur ceux de la monnaie ayant les niveaux les plus bas. Ce mouvement précéderait le début de l'**Etape A** et se poursuivrait après la décision de passage à la troisième phase de l'UEM. Les cours finaux s'ajusteraient sur le niveau que les opérateurs anticipent pour un titre libellé en monnaie unique.

78. Au début de l'**Etape B**, selon le scénario de référence, les opérateurs de ces marchés devraient apporter à leurs systèmes et à leurs procédures (cotation, règlement, livraison, conservation) tous les changements techniques nécessaires pour travailler dans le nouvel environnement en Ecu. Ces modifications devraient être achevées à la fin de l'**Etape B**. Par ailleurs, tout devrait être fait au cours de l'**Etape B** pour prévenir les effets indésirables : volatilité, instabilité, perturbations, retards et autres facteurs d'inefficience d'ordre technique. L'idéal serait que toutes les parties concernées (les émetteurs, les intermédiaires, les bourses de valeurs et de produits dérivés, les dépositaires internationaux de valeurs mobilières tels que EUROCLEAR et CEDEL, les dépositaires nationaux de valeurs mobilières, les banques dépositaires et les agences d'information spécialisées) effectuent le basculement vers l'Ecu (vraisemblablement en même temps) de manière coordonnée. Cet aspect devrait être traité dans les schémas de place élaborés au début de l'**Etape A**.

79. Le passage à l'Ecu serait moins onéreux et plus rapide pour les marchés des valeurs mobilières que pour les banques commerciales dans la mesure où ils ne traitent pas directement avec le client individuel final. De plus, les marchés à forte intensité technologique devraient mener le processus à terme à un rythme plus soutenu et à coût moins élevé que les marchés faiblement automatisés (titres non dématérialisés). En effet, les premiers sont habitués à faire face à des changements technologiques et structurels rapides et disposent vraisemblablement de l'expertise suffisante pour que l'introduction de l'Ecu soit effectuée à l'occasion de leurs adaptations technologiques périodiques.

80. Concernant les marchés dérivés, certains instruments (portant sur des obligations émises sur le marché national, les taux interbancaires locaux ou les opérations de change au sein de l'UEM) disparaîtraient, tandis que d'autres seraient créés. Les contrats afférents à des actions ou à des indices gagneraient vraisemblablement en importance relative. Les marchés à terme (futures, options) devraient être moins affectés d'un point de vue technique que les marchés d'actions et d'obligations car ils ont déjà l'habitude de travailler dans un environnement "multidevises".

81. *Sur les marchés obligataires*, du fait de la disparition de primes de risque de change entre les monnaies participantes, les différentiels de taux d'intérêt dépendraient uniquement des risques de crédit et des primes de liquidité. Comme les marchés de dettes en Ecu seraient plus liquides, une certaine diminution de la prime de liquidité incluse dans les taux d'intérêt nominaux pourrait être attendue.

La fusion des marchés nationaux en un marché unique conduirait les investisseurs à fonder leurs décisions presque exclusivement sur la cote de crédit et la liquidité des émissions.

La monnaie unique devrait créer un marché de la dette sensiblement plus large, qui offrirait davantage de possibilités en termes de volume de transactions, de diversité d'instruments et d'allongement des maturités. Pour autant, certains émetteurs qui bénéficiaient d'une meilleure cote sur leur marché national en raison de leur spécificité locale, risqueraient de perdre cet avantage comparatif au début de la troisième phase. En conséquence, les Etats membres concernés devraient adapter leur gestion de dette.

Les méthodes de placement des valeurs mobilières pourraient changer en raison du renforcement de la concurrence entre les banques et les autres intermédiaires financiers.

82. Pour les investisseurs, les émetteurs publics et privés, le passage à la troisième phase de l'UEM se traduirait vraisemblablement par une diminution des coûts de fonctionnement. En effectuant leurs opérations en une monnaie unique, ils n'auraient plus à supporter de coûts de change ou de coûts de couverture. Pour les intermédiaires du marché, les conséquences seraient plutôt une diminution de leurs coûts de fonctionnement, un renforcement de la concurrence et la perte des commissions perçues sur les opérations de change.

83. Les nouvelles émissions de dette du secteur public devraient se faire en Ecu au début de l'Étape B, dans la mesure où c'est techniquement possible. Cela donnerait au marché un signal fort sur l'engagement des autorités publiques en faveur de l'introduction de la monnaie unique. Toutefois, l'émission de dettes en Ecu ne devrait pas perturber les marchés et n'aurait pas d'impact direct sur les activités de détail qui impliqueraient de la part des institutions financières des adaptations ultérieures. C'est pourquoi, les émissions qu'il serait le plus judicieux d'effectuer en Ecu seraient celles à destination des investisseurs institutionnels et celles dont la maturité dépasserait l'Étape C. Les émetteurs privés pourraient décider de suivre la même voie.

84. *Sur les marchés d'actions*, les titres domestiques s'adaptent par le fait d'arbitrages qui refléteraient, pour chaque émetteur, son exposition au risque de change après le début de l'Étape B. La gestion de portefeuille devrait cependant se faire davantage à l'échelle de l'Union et s'appuyer sur une analyse "sectorielle" englobant tout l'espace de l'UEM plutôt que sur une analyse "nationale". De plus, les flux transfrontaliers devraient s'accroître permettant ainsi une plus grande liquidité.

85. Pour les investisseurs, l'impact principal serait la réduction des coûts de transactions transfrontières et la disparition des coûts de couverture de change pour l'achat d'actions dans un autre pays participant.

86. L'introduction de l'Ecu encouragerait les entreprises dont les opérations financières se limitent aujourd'hui principalement au marché national à être davantage présentes dans d'autres pays participants. Certaines firmes pourraient demander à être introduites à la bourse d'autres États membres, afin de mieux être connues des investisseurs locaux. Ce raisonnement serait suivi non seulement par les grosses sociétés, mais aussi par certaines PME, en particulier celles qui sont actives dans les zones frontalières.

87. *La Commission invite les banques, les opérateurs du marché de capitaux et les utilisateurs de systèmes de paiement qui seront concernés au premier chef par l'introduction de la monnaie unique à prendre en considération les idées et suggestions exposées dans le Livre vert. Elle accueillera avec intérêt l'expression de leurs opinions et leurs réactions d'ici la fin de l'année. Les associations professionnelles joueront un rôle déterminant en lui présentant leurs conclusions. La Commission propose que les Etats membres établissent un cadre institutionnel en vue de coordonner les activités des acteurs intéressés dans ce secteur.*

## *Chapitre II*

### **Les administrations publiques**

88. Le présent chapitre examine les nombreux changements que l'introduction de la monnaie unique imposera aux administrations publiques aux niveaux communautaire et national. Si les administrations assument le rôle de chef de file qui leur revient, elles agiront également comme catalyseur en mobilisant les opérateurs privés afin qu'ils effectuent les investissements nécessaires. Ces investissements ne se réaliseraient peut-être pas si les administrations adoptaient un comportement attentiste vis-à-vis de la monnaie unique. Ce chapitre ne fournit pas un catalogue exhaustif des mesures nécessaires au niveau des administrations publiques. Il identifie plutôt les principaux défis et les échéances en vue de la mise en place d'un cadre légal et opérationnel.

#### *Section 1*

### **Les administrations publiques, chefs de file et catalyseurs du changement**

89. Etant grandes utilisatrices de monnaie, les administrations publiques doivent entreprendre d'importantes travaux préparatoires. La prise rapide de mesures opportunes pourrait être un signal fort pour prévenir les utilisateurs privés que l'achèvement de l'UEM est imminent et que les fonctions administratives essentielles (par exemple impôts et sécurité sociale) seront assurées sans heurts au cours du processus de transition.

Les tâches à accomplir par les administrations à tous les niveaux - communautaire, national, régional et local - sont d'importance. En passant à une monnaie unique, les administrations publiques devraient prendre deux grands types de mesures, à savoir :

- remplacer les références aux monnaies nationales dans la législation et dans les communications administratives ;
- introduire l'Ecu dans toutes les opérations budgétaires.

90. La chronologie du passage à la monnaie unique pourrait être différente pour certains aspects de l'administration publique. Selon le schéma de référence en trois étapes présenté dans la première Partie, les nouvelles émissions concernant la dette publique devraient être progressivement effectuées en Ecu au début de l'**Etape B**. La plupart des utilisateurs de la monnaie continueraient à utiliser les dénominations nationales jusqu'à la généralisation de la monnaie unique à l'**Etape C**. Il y a donc de fortes chances pour que de nombreuses activités impliquant les administrations publiques continuent à s'effectuer en dénominations nationales jusqu'à ce que les administrés basculent à la monnaie unique à l'**Etape C**.

91. Cependant, certains établissements financiers et certaines entreprises privées pourraient décider de basculer toutes leurs opérations et leurs comptabilités internes vers l'Ecu au cours de l'**Etape B**. D'une manière générale, ces opérateurs privés devraient être en mesure de remplir leurs obligations légales (paiement d'impôts, réglementation prudentielle, par exemple) en Ecu, dès lors qu'ils auraient réalisé le basculement de leurs activités internes. C'est la raison pour laquelle les services concernés de l'administration publique devraient être prêts à opérer en Ecu dès le début de l'**Etape B**. Il serait nécessaire d'adopter des mesures législatives et administratives en ce sens, bien avant cette étape. La capacité à accepter la monnaie unique au début de l'**Etape B** devrait concerner un nombre limité d'activités des administrations publiques et un nombre relativement faible d'opérateurs du secteur privé.

## Section 2

### Les institutions communautaires

92. *Modification des textes législatifs* : à l'heure actuelle, quelques 1 600 textes législatifs de la Communauté contiennent des références à une ou plusieurs monnaies nationales. Toutes ces références devront être modifiées<sup>3</sup>. En raison du nombre élevé de textes, il serait utile qu'une "disposition cadre" soit adoptée, de manière à modifier automatiquement le plus grand nombre possible de ces références. Il devrait être plus facile de modifier les actes de la Commission que ceux du Conseil qui exigent des dispositions d'exécution au niveau national. En tout état de cause, tous les textes législatifs devraient être examinés séparément en vue de déterminer les modifications nécessaires.

93. *L'adoption de l'Ecu pour toutes les activités budgétaires de la Communauté*, ainsi que les activités d'emprunt et de prêt actuellement en monnaie nationale, devraient être entreprise dès le début de l'**Etape B**. Bien que l'Ecu panier constitue actuellement l'unité de compte du budget communautaire, les recettes que les dépenses sont établies en tout ou en partie sur la base de montants exprimés en monnaie nationale, ce qui rend plus complexe la gestion des projets et fait peser un certain risque de change sur le budget communautaire. L'adoption des modifications législatives nécessaires et la réforme des pratiques administratives (logiciels, systèmes de comptabilisation et de contrôle, gestion des devises, etc.) représentent un défi logistique considérable. Néanmoins l'exécution du budget en monnaie unique faciliterait grandement la mise en oeuvre des politiques communautaires.

Bien que l'ampleur des mesures à prendre soit nettement plus réduite au niveau communautaire que dans les administrations nationales, elle n'en reste pas moins importante, et montre clairement la longueur des délais de mise en oeuvre. C'est la raison pour laquelle la Commission a d'ores et déjà instauré un groupe de travail interservices chargé d'examiner les conséquences de l'introduction de l'Ecu.

---

<sup>3</sup> Par exemple, le **droit de sociétés** (valeur nominale des titres), directive 77/91/CEE du 13.12.1976 ; la **comptabilité** (règles de conversion en monnaie nationale), directive 78/660/CEE du 25.7.1978 ; les **assurances** (règles de congruence), directives 73/239/CEE du 24.7.1973, 88/357/CEE du 22.6.1988 et 92/96/CEE du 10.11.1992, communication 94 C 360/08 du 17.12.1994 ; la **directive sur l'adéquation des fonds propres** (règles de change), directive 93/6/CEE du 15.3.1993.

### Section 3

#### Les administrations nationales

94. *Modification des textes législatifs* : à tous les niveaux, les autorités des États membres remplaceraient les références aux monnaies nationales par des références à l'Ecu dans les textes légaux. Le calendrier des changements nécessaires devrait varier d'un pays à l'autre, mais il est évident que de nombreux services des administrations nationales devraient être en mesure d'accepter des paiements en Ecu dès le début de l'**Etape B**. Chaque fois que nécessaire, les autorités nationales devraient s'assurer que l'usage de l'Ecu est placé sur un pied d'égalité avec celui des monnaies nationales en **Etape B**. C'est la raison pour laquelle les autorités nationales, régionales et locales pourraient utilement s'inspirer de la méthode envisagée par la Commission en adoptant une "disposition cadre" assurant une équivalence d'usage à l'Ecu par rapport aux monnaies nationales. Mais une législation distincte serait nécessaire dans les cas où un arrondi s'impose, par exemple pour le calcul de certains abattements fiscaux ou de certains tarifs dans les services publics.

95. *Instauration de l'Ecu pour l'ensemble des activités budgétaires* : la tâche des administrations publiques dépend manifestement de la nature de l'activité en cause, ainsi que de la chronologie du basculement. Après le début de l'**Etape B**, la dette publique devrait être émise de plus en plus en monnaie unique. Les grands postes de dépenses publiques devraient également être convertis en Ecu.

96. En outre, un certain nombre de banques, d'établissements financiers et d'entreprises privées pourraient basculer des opérations internes vers l'Ecu et devraient dès lors être en mesure de mener leurs transactions financières avec les pouvoirs publics en monnaie unique. À cet effet, il importerait non seulement de faciliter, d'un point de vue technique, l'utilisation de l'Ecu dans la comptabilité, mais également de définir des dispositions spécifiques telles que les règles comptables qui résulteraient du processus de basculement. Les décisions de cette nature devraient être claires, définitives et connues bien avant le passage à l'**Etape B**. Les administrations fiscales auraient un rôle particulièrement important à jouer à cet égard.

97. Des adaptations majeures de l'administration seraient nécessaires pour adopter l'Ecu. Entre autres, les logiciels, les textes contenant des références aux monnaies nationales, la comptabilité interne, devraient être modifiés.

Les problèmes les plus graves se poseront dans les services qui effectuent de nombreux paiements de faible montant, manipulent des espèces et se trouvent en contact direct avec le

public. Ce sera le cas notamment des services de Sécurité Sociale qui, de plus, sont les interlocuteurs des groupes les plus vulnérables de la population, lesquels se trouveraient dans une situation difficile si le fonctionnement normal des services publics était perturbé. Il s'agira également d'être très vigilant dans le domaine de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'expliquer aux contribuables les conséquences pratiques du basculement, par exemple la conversion en Ecu des abattements fiscaux.

98. *Administrations fiscales* : pour les entreprises, le régime fiscal envisagé pour le basculement revêt une importance primordiale. Les administrations fiscales devraient définir les mesures nécessaires bien avant le début de l'**Etape B**, ce qui signifie que les préparatifs doivent être entamés immédiatement. Parmi les préoccupations des entreprises concernant le régime fiscal, les principales sont les suivantes :

- *La date à partir de laquelle les déclarations fiscales et les versements à l'administration fiscale peuvent être effectués en monnaie unique.* Il semble que les mesures nécessaires devraient avoir été prises au moment du démarrage de l'**Etape B** et ce, pour toutes les taxes que paient les entreprises (droits de douane, impôt des sociétés, retenues à la source, TVA).
- *les conséquences fiscales de l'introduction de la monnaie unique.* En général, les plus-values réalisées par les entreprises sur des actifs libellés en monnaie étrangère ne sont pas imposables tant que les actifs ne sont pas cédés. Cependant, en **Etape B**, il serait possible de constater immédiatement si l'investisseur a enregistré un profit ou une perte, puisqu'une comparaison directe pourrait être faite entre le taux de change à la date de l'acquisition et le taux de conversion irrévocablement fixé. La question se posera de savoir s'il s'agit là d'un fait générateur qui aurait pour conséquence que les profits enregistrés seraient imposables et que les pertes pourraient être déduites.
- *Le traitement des erreurs et des retards administratifs:* les omissions et les erreurs constituent un sous-produit inévitable de systèmes d'imposition complexes. Les administrations fiscales pénalisent lourdement les entreprises en cas d'erreur et de retard. Or, l'introduction de l'Ecu aura presque certainement pour effet d'accroître le nombre de ces situations. Les administrations fiscales devraient examiner soigneusement les difficultés pratiques que rencontreraient les entreprises dans la mise en oeuvre des modalités de transition et leur accorder, par exemple, un délai supplémentaire pour le renvoi des déclarations. Idéalement, les administrations fiscales nationales devraient prendre, à cet effet, les précautions appropriées,

notamment en donnant rapidement des indications claires sur les dispositions fiscales applicables durant le basculement, en organisant des séminaires et des actions de formation à l'intention du personnel des services comptables et financiers, ainsi qu'en accordant leur aide aux organismes représentatifs (associations d'industriels, chambres de commerce) qui assurent une assistance technique aux entreprises.

- *les dispositions à appliquer dans le cas d'un basculement en cours d'exercice* : pour les entreprises et les services comptables, la meilleure solution consisterait à basculer les comptes en début d'exercice, c'est-à-dire que les comptes de l'exercice écoulé seraient clôturés en monnaie nationale; les soldes seraient convertis en Ecu au moyen des taux de conversion fixes. Les comptes du nouvel exercice seraient ouverts en Ecu. Les administrations fiscales devraient étudier les dispositions à prendre par les entreprises qui opéreraient le basculement en Ecu en cours d'exercice. Elles devraient également examiner la possibilité d'instaurer une certaine souplesse en permettant aux entreprises de convertir en monnaie unique leur comptabilité à une date proche du jour de démarrage de l'Étape C, sans qu'il s'agisse de ce jour proprement dit.

99. *La Commission estime que tous les niveaux de l'administration publique doivent montrer la voie en se préparant à l'introduction de l'Ecu. À cet effet, la Commission propose :*

- *que les autres institutions communautaires mettent en place des groupes de travail chargés d'étudier les conséquences de l'introduction de l'Ecu. Ces groupes de travail pourraient notamment étudier la nécessité d'adopter des amendements législatifs et d'introduire l'Ecu dans les opérations budgétaires;*
- *qu'à tous les niveaux des administrations publiques les États membres constituent des groupes de travail chargés d'étudier et de programmer les mesures législatives et administratives nécessaires à l'introduction sans heurts de l'Ecu. L'état d'avancement et les conclusions des travaux de ces groupes pourraient faire l'objet d'un rapport qui serait présenté à la Commission en décembre 1995 dans le but d'organiser un échange de vues sur les problèmes techniques rencontrés ;*

- *que les administrations publiques et les services d'intérêt général pratiquent autant que possible le double affichage des prix en vue de familiariser le grand public avec l'Ecu dès le début l'Etape B. La double indication des prix pourrait figurer par exemple sur les factures de gaz, d'électricité et d'eau, sur les titres de transport, sur les déclarations fiscales ou pour les péages. Le double affichage des prix pourrait être maintenu pendant quelque temps après le début de l'Etape C, voire au-delà du retrait définitif des pièces et billets en monnaie nationale.*

### *Chapitre III*

## **Les Entreprises**

100. Les principales implications de l'introduction de l'Ecu pour les entreprises sont abordées dans le présent chapitre. Une attention particulière est portée sur la nécessité de développer des stratégies d'introduction de la monnaie unique, notamment dans les domaines où des activités en Ecu interviendraient durant l'**Etape B** et pour faire face à la mise en circulation des pièces et billets en Ecu. Les conséquences de la monnaie unique pour les activités clé de l'entreprise sont examinées (manipulations d'espèces, ventes et marketing, comptabilité, fiscalité, gestion du personnel).

### *Section 1*

#### **La définition d'une stratégie de passage à la monnaie unique : Une décision clé pour les entreprises**

##### **Une "stratégie de passage à la monnaie unique" pour les entreprises**

101. En renforçant la stabilité économique et en éliminant le risque de change et les coûts de transaction, la monnaie unique facilitera grandement le bon fonctionnement du marché unique et aura donc un effet extrêmement bénéfique pour les entreprises. Le passage effectif à la monnaie unique les obligera toutefois à modifier profondément de nombreux aspects de leur activité journalière. L'impact sur les entreprises ne sera pas uniforme ; il dépendra de l'importance de leurs activités transfrontalières, des montants en espèces qu'elles manipulent chaque jour et de l'intensité de leurs contacts avec le public. Le commerce de détail ne

rencontrera pas le même type de problèmes que les entreprises multinationales. Les préparatifs demanderont du temps et nécessiteront des investissements.

102. Il est dès lors indispensable que les entreprises définissent le plus tôt possible une "stratégie de passage à la monnaie unique". Elles pourraient ainsi disposer de délais suffisants pour effectuer les préparatifs techniques nécessaires à la poursuite normale de leurs activités. Elles pourraient également inclure les investissements nécessaires dans leurs plans d'investissements courants et donc étaler les coûts sur une plus longue période. Enfin, étant parmi les premières à se préparer à la monnaie unique, elles pourraient saisir les opportunités commerciales qui se présenteraient.

Le scénario de référence en trois étapes présenté dans la première Partie impliquerait que les entreprises devraient prendre deux décisions stratégiques fondamentales :

- soit convertir tout ou partie de leur comptabilité et de leurs opérations internes en monnaie unique pendant l'**Etape B**, soit attendre et procéder à un basculement complet en Ecu au début de l'**Etape C** ;
- pendant l'**Etape C**, soit accepter les pièces et billets en monnaie nationale (et dans ce cas, pendant combien de temps), soit accepter uniquement les pièces et billets en Ecu.

Ces décisions seront entièrement libres, les forces du marché jouant le rôle déterminant. Les entreprises demandent essentiellement que le processus de basculement soit clair et certain.

### **L'option d'une adaptation anticipée**

103. Les entreprises estimeront peut-être qu'elles ont intérêt à commencer à effectuer tout ou partie de leurs opérations internes en monnaie unique avant l'**Etape C**. En particulier, les entreprises qui gèrent des flux de trésorerie importants préféreront peut-être effectuer ces opérations en Ecu, plutôt que de continuer à utiliser plusieurs dénominations nationales. Un basculement anticipé pourrait également convenir aux entreprises qui effectuent des échanges transfrontaliers et/ou qui ont des participations ou des filiales dans les pays participants. Cela pourrait faciliter leurs opérations de facturation, de virement et de trésorerie.

Les entreprises seraient toutefois contraintes de continuer à utiliser les monnaies nationales à certaines fins jusqu'à l'**Etape C**, notamment pour les transactions en espèces. Par conséquent, elles devraient construire une interface entre la partie de leurs opérations qui seraient exécutées en monnaie unique et celles qui continueraient à l'être en monnaies nationales. Elles devraient également instituer des procédures comptables et de contrôle appropriées, adapter leur logiciel informatique et veiller à assurer une formation adéquate à leur personnel.

Les petites et moyennes entreprises, les firmes qui opèrent principalement sur leur marché domestique et les détaillants préféreraient probablement basculer en une seule fois au début de l'**Etape C** pour ne pas mettre en place des systèmes transitoires. Néanmoins, tous leurs comptes devant être convertis en Ecu au début de l'**Etape C**, des préparatifs s'imposeraient.

### **L'introduction physique des pièces et des billets en Ecu**

104. Les entreprises, et en particulier les détaillants, se trouveraient placés devant un choix au début de l'**Etape C**. Soit elles basculeraient complètement vers l'Ecu et n'accepteraient plus les pièces et billets en monnaies nationales à partir de cette date. Cela pourrait poser des problèmes techniques, car il faudrait changer tous les systèmes pendant une période très courte, et cela risquerait également d'indisposer les clients désireux de continuer à utiliser leur monnaie nationale pendant un certain temps. Soit elles décideraient d'accepter les deux monnaies pendant un certain temps au cours de l'**Etape C**, ce qui poserait d'autres problèmes. En particulier, les entreprises devraient afficher leurs prix dans les deux monnaies et prendre les mesures nécessaires pour manipuler deux types de pièces et de billets (fentes supplémentaires dans les distributeurs automatiques, stockage des pièces et des billets et mesures de sécurité). Toutes ces mesures seraient coûteuses, spécialement si la grande majorité du public adoptait l'Ecu dans un court laps de temps.

## Section 2

### Les conséquences de l'Ecu pour les entreprises

105. Il est important d'identifier les plus importantes implications dans les domaines clés. Les problèmes évoqués ci-après concernent la manipulation et l'encaissement d'espèces, de la vente, de la commercialisation, de l'administration et des systèmes d'information de la comptabilité et de la fiscalité, et enfin du personnel et de la formation.

#### Manipulation et encaissement d'espèces

106. Tous les types de machines enregistreuses (caisses enregistreuses, pompes à essence, machines comptables), de machines à pièces (distributeurs automatiques de produits, distributeurs de tickets et distributeurs automatiques de billets) devraient être convertis d'une dénomination à l'autre. Étant donné qu'il existe des millions d'appareils de ce type, le développement et la fabrication de nouveaux appareils ou mécanismes qui accepteraient l'Ecu exigeraient des investissements importants et pourraient nécessiter de longs délais de préparation. Il est donc absolument indispensable que les fabricants de ces appareils soient informés le plus tôt possible des spécifications techniques définitives (dimensions et caractéristiques des pièces et des billets, nom et abréviation de la monnaie et des subdivisions, etc.). Cela devrait se faire avant même le début de l'**Etape A** (décision de passer à l'union monétaire).

107. Le Rapport annuel de l'IME pour 1994 indique qu'un très haut niveau de consensus a été atteint dans les domaines du nombre et de la valeur des dénominations ainsi que de la limite entre pièces et billets en Ecu. La valeur la plus élevée pour une pièce serait de 2 Ecu et la plus faible valeur pour un billet serait de 5 Ecu. Un consensus existe aussi pour une gamme de sept billets allant de 5 à 500 Ecu. Concernant l'apparence des billets européens, le choix reste ouvert entre un billet identique en circulation dans toute l'union monétaire et une variante combinant un côté identique et un autre incluant une référence nationale limitée.

108. La conversion matérielle de tous ces appareils, en particulier des distributeurs automatiques de produits, de billets et de tickets, pourrait prendre un certain temps (peut-être plusieurs mois). Les entreprises devraient établir des programmes de conversion soigneusement planifiés, pour qu'un stock suffisant de machines puisse fonctionner en Ecu au début de l'**Etape C**. Le processus de conversion physique devrait donc commencer dans les semaines précédant le début de l'**Etape C**. Les difficultés techniques et les goulets

d'étranglement pourraient être évités dans une certaine mesure si les spécifications techniques des billets et des pièces étaient connues assez tôt pour permettre aux entreprises d'acquérir progressivement, dans le cadre de leur programme normal d'investissement, des équipements compatibles avec l'Ecu, par exemple des équipements qui acceptent (fût-ce séparément) à la fois les pièces et les billets en monnaie nationale et en Ecu.

109. Comme indiqué supra, les entreprises qui décideraient d'accepter les pièces et les billets en monnaie nationale pendant l'**Etape C** devraient soit disposer de deux séries d'appareils distinctes, l'une pour la monnaie nationale et l'autre pour l'Ecu, soit installer des appareils qui acceptent les deux monnaies simultanément. C'est à elles qu'il appartiendrait de choisir la solution qui leur paraîtrait la meilleure. Certaines des difficultés liées aux deux types de billets et de pièces pourraient être atténuées par l'introduction de nouvelles technologies (codes barres, caisses enregistreuses qui acceptent plusieurs monnaies, systèmes de paiement électronique) permettant d'effectuer automatiquement la conversion entre l'Ecu et la monnaie nationale. Là encore, plus tôt seraient engagés les préparatifs, plus facile et moins coûteux serait le basculement.

### **Vente, commercialisation, gestion et système informatique**

110. A l'**Etape C** au plus tard, les indications en monnaie nationale disparaîtraient pour faire place à des indications en Ecu. Toute une série de mesures administratives devraient être prises dont les principales sont décrites ci-après :

- *Les contrats, les factures et les systèmes informatiques*, de même que tous les paiements aux fournisseurs et entrepreneurs, devraient être convertis en Ecu. Il faudrait notamment remplacer toutes les indications en monnaie nationale dans les documents officiels (factures, reçus), dans le matériel promotionnel et dans les logiciels informatiques. Les entreprises qui décideraient d'utiliser l'Ecu pendant l'**Etape B** et/ou de continuer à accepter la monnaie nationale pendant l'**Etape C** devraient peut-être fixer leurs prix dans les deux monnaies, avec pour résultat une administration plus lourde.
- *La fixation effective des prix* sera sans doute délicate, la stricte application des taux de conversion pouvant aboutir à des montants bizarres en monnaie unique. Les détaillants devraient fixer des prix "commodes" en Ecu, qui ne susciteraient pas de réaction hostile. Pour les articles de faible valeur, la nécessité d'arrondir les prix pourrait entraîner des variations importantes en pourcentage. Au total, la concurrence devrait limiter les majorations de prix, et de nombreuses entreprises

pourraient même lancer des campagnes publicitaires pour annoncer qu'elles arrondissent vers le bas. La question du double affichage des prix est abordée au paragraphe 122.

- *Le matériel publicitaire préparé à l'avance* : le double affichage des prix dans le matériel publicitaire pourrait poser un problème particulier. Les entreprises de vente par correspondance et les entreprises qui travaillent sur catalogue (les agences de voyages) seraient confrontées à des difficultés particulières (certains catalogues sont préparés jusqu'à 18 mois à l'avance), notamment du fait que les taux de conversion ne seraient pas connus avant le début de l'**Etape B**.
- *La fourniture d'informations à la clientèle au sujet des implications du passage à l'Ecu* serait essentielle. Alors que dans certains cas, il s'agirait simplement d'indiquer les taux de conversion appliqués et la méthode d'arrondi, dans d'autres, les entreprises devraient lancer d'importantes campagnes d'information, par exemple pour les contrats à long terme comme les contrats hypothécaires, les placements de fonds de retraite et les contrats de location-vente.

111. *Comptabilité et fiscalité*. Au plus tard en **Etape C**, tous les comptes des entreprises devraient être établis en Ecu. Comme indiqué dans la deuxième Partie - chapitre II, les autorités fiscales devraient définir les règles précises qu'elles appliqueraient au processus de basculement.

112. *Personnel et formation*. Les entreprises devraient veiller à ce que le personnel soit parfaitement informé et formé sur la manière dont l'Ecu affecterait les tâches à accomplir ainsi que les salaires et autres rapports financiers avec la société (par exemple, régime de retraite de la société, remboursement des frais). Il est essentiel que le personnel soit bien formé et comprenne parfaitement le processus de basculement pour éviter de perturber l'activité de l'entreprise et faciliter les rapports avec la clientèle.

La nature et le rythme de cette formation dépendront des tâches à accomplir et de la stratégie de passage à la monnaie unique adoptée par les entreprises. Celles qui travailleraient en Ecu pendant l'**Etape B** devraient veiller à ce que leur personnel soit formé dès avant le démarrage de l'union monétaire. Des formations spécialisées pourraient être organisées pour le personnel chargé d'effectuer des opérations financières. Une attention particulière devrait être accordée également au personnel qui est en contact direct avec le public, afin qu'il puisse répondre avec compétence aux questions et aux demandes d'assistance de la clientèle.

113. Les fédérations d'entreprises, les chambres de commerce et les professions libérales concernées (comptables, avocats, notaires) auraient un rôle clé à jouer dans le processus de formation. Par exemple, elles pourraient préparer des dossiers d'information et des vidéos à envoyer à leurs membres qui les utiliseraient pour assurer des programmes de formation internes. Elles pourraient envisager d'organiser des conférences et des ateliers où les parties intéressées pourraient se rencontrer et discuter des problèmes qui les concernent toutes, et mettre au point des mécanismes de mise en commun des solutions apportées à des problèmes techniques fréquents. Les administrations publiques devraient faciliter de telles initiatives, en fournissant le matériel nécessaire, des dossiers d'information, des orateurs pour des conférences, etc.

114. *La Commission invite les entreprises, les associations représentatives et les associations professionnelles à analyser les implications de l'introduction de l'Ecu pour leur secteur ou leur profession. Des groupes de travail pourraient être créés dans les grandes entreprises et/ou dans les associations représentatives en vue de recueillir et d'évaluer les réactions au présent Livre vert, de dresser l'inventaire des mesures de basculement nécessaires et d'établir la liste des décisions législatives et techniques que devront prendre les autorités et administrations publiques. Il serait peut-être utile de nommer un "coordinateur monnaie unique" dans chaque organisation représentative.*

*De plus, la Commission propose que les États membres créent une structure de coordination des activités des entreprises et organisations privées. Cela permettrait d'éviter les doubles emplois et encouragerait l'échange d'expériences et d'idées. Dans ce contexte, la Commission propose également que les autorités nationales créent un point de contact unique pour obtenir des informations et une assistance au sujet du passage à la monnaie unique.*

## **Les Consommateurs**

115. Ce chapitre traite des défis particuliers auxquels les consommateurs pourraient faire face du fait de l'introduction de la monnaie unique. Il reconnaît les difficultés liées à leur adaptation à une nouvelle échelle monétaire et la nécessité d'une campagne de communication majeure pour expliciter les conséquences pratiques de l'Ecu dans leurs opérations financières journalières. Il contient un guide sur l'impact du passage à la monnaie unique pour les consommateurs à chaque étape du processus.

### *Section 1*

#### **La préparation des consommateurs au changement**

116. L'expérience de précédentes réformes monétaires en France et au Royaume-Uni a montré que les consommateurs ne s'adaptèrent pas instantanément à une nouvelle monnaie. À cet égard, c'est un peu comme l'apprentissage d'une langue, il faut du temps et de la pratique avant de pouvoir "penser" dans la nouvelle unité. Préparer les consommateurs à vivre en douceur le passage est une priorité absolue, sous peine de s'aliéner le soutien populaire qui est la condition sine qua non du succès de toute l'entreprise.

Il faut examiner attentivement l'incidence pour les consommateurs de chaque étape du processus de passage et, le cas échéant, prendre des mesures pour protéger leurs intérêts. Leurs organisations représentatives devraient se montrer extrêmement vigilantes, mais aussi soucieuses de dissiper les soupçons, d'apaiser les craintes et d'aplanir les difficultés.

Certains ressentiront le changement comme un changement d'identité, habitués qu'ils sont à considérer leur monnaie comme un symbole national. L'identité nationale n'est en aucune façon en péril. Au contraire, elle va s'enrichir en embrassant un symbole de l'intégration européenne et ceci pour toutes les raisons pratiques mises en évidence dans le présent Livre vert.

117. La quatrième Partie du Livre Vert traitera de l'importance des stratégies de communication pour obtenir l'adhésion du public et compléter les préparatifs techniques nécessaires pour la transition vers la monnaie unique. Il est ainsi important d'expliquer le plus tôt possible aux consommateurs les avantages que leur apportera une monnaie unique,

de les rassurer sur le fait que son introduction ne se fera pas à leur détriment et de les aider à apprendre à convertir les monnaies nationales en Ecu et inversement. L'attention est aussi attirée sur la nécessité d'apporter une aide particulière aux catégories de personnes plus fragiles, y compris les personnes âgées et les malvoyants. Tous ces aspects ont bien été mis en évidence lors des auditions organisées avec les organisations de consommateurs par le groupe d'experts présidé par M. Cees Maas.

Le problème le plus ardu pour les consommateurs sera très certainement de faire les conversions et de comparer la valeur relative des biens et services. Ils risquent de perdre leur sens des prix. Très souvent, les taux de conversion seront difficiles à manier, avec des opérations de multiplication complexes.

118. Pour faire face au changement, il faut que les consommateurs aient la disponibilité nécessaire et des informations précises. Le scénario de référence présenté dans le Livre vert donne suffisamment de temps aux autorités publiques pour préparer et lancer des campagnes d'information à destination des consommateurs. La Commission, le Parlement européen, l'Institut monétaire européen, les banques centrales et d'autres acteurs auront un rôle à jouer pour informer les consommateurs et protéger leurs intérêts pendant la période de transition. Mais les autorités nationales seront mieux à même de répondre aux besoins et inquiétudes locales qui ne sont pas les mêmes dans tous les États membres.

La quatrième Partie souligne aussi l'importance des exercices de familiarisation, avec entre autres le double affichage des prix et des montants sur les états financiers, sur les déclarations d'impôt et dans les points de vente, ainsi que des exercices de simulation pour donner aux consommateurs l'occasion de s'initier à l'usage des billets et des pièces dans un environnement contrôlé.

Il est capital que les banques, les entreprises et les détaillants assurent pleinement leur part des responsabilités et préparent les consommateurs au basculement. Ils doivent monter leurs propres actions d'information et en particulier expliquer à leur clientèle les conséquences du passage à la monnaie unique pour les services qu'ils offrent.

## *Section 2*

### **Les conséquences pratiques pour les consommateurs**

119. Pour l'essentiel, les consommateurs ne vivront pleinement les conséquences de l'union monétaire que pendant l'**Étape C** où les billets et les pièces en Ecu seront mis en circulation et où toutes les opérations se feront dans la monnaie unique. Mais le monde environnant aura déjà changé de diverses manières dans l'intervalle. Voici quelques indications sur les évolutions qui les attendent.

#### **Étape A - lancement de l'Union Economique et Monétaire**

##### **Qu'est-ce qui ne changera pas ?**

- Rien ne changera pour les consommateurs. Il s'agirait d'une période de préparatifs intenses pour les banques et les opérateurs financiers, mais l'ensemble du système économique continuerait de fonctionner comme avant.

#### **Étape B - le démarrage effectif de l'UEM et la formation d'une masse critique d'activités en Ecu**

##### **Qu'est-ce qui ne changera pas ?**

- Les monnaies nationales resteraient en circulation.
- Les comptes bancaires, les hypothèques et les emprunts ainsi que tous les autres contrats seraient encore libellés dans les monnaies nationales.

##### **Qu'est-ce qui changera ?**

- Les délais et les coûts pour les opérations bancaires à l'intérieur de l'union monétaire diminueraient;
- Les consommateurs pourraient avoir progressivement accès à des services financiers en Ecu;
- Le double affichage des prix des biens et des services se développerait progressivement, augmentant ainsi la transparence des prix au delà des frontières;
- Les déplacements d'un pays à l'autre seraient simplifiés.
- Des tables de conversion pourraient être largement distribuées dans les magasins.

## Étape C - Généralisation de la monnaie unique

### Qu'est-ce qui changera ?

- La monnaie unique est introduite;
- Les monnaies nationales seraient rapidement remplacées par des pièces et des billets en Ecu. Les deux monnaies ne circuleraient parallèlement que pendant une brève période afin d'éviter aux consommateurs de devoir se munir de deux séries de billets et de pièces;
- Les détaillants seraient libres d'accepter les monnaies nationales, mais obligés d'accepter la monnaie unique ;
- Les consommateurs pourraient échanger les pièces et billets de la monnaie nationale contre des espèces en Ecu pendant une période très longue ;
- Les références à la monnaie nationale dans les contrats seraient converties en Ecu aux taux de conversion fixés, sans autre modification des termes et conditions stipulés. En d'autres termes, le principe de la continuité des contrats s'appliquerait ;
- Les comptes bancaires, les salaires, les traitements et les pensions - toute l'économie monétaire - seraient libellés en Ecu.

### Section 3

#### La protection des consommateurs

120. La Commission considère que les consommateurs ne doivent subir aucun préjudice du fait du passage à la monnaie unique. Il est indispensable que les consommateurs puissent effectuer des transactions en Ecu en toute confiance. La disponibilité d'états financiers et de prix en Ecu est un élément clé pour familiariser les consommateurs avec la monnaie unique.

121. Avant l'**Étape C**, les institutions financières pourraient percevoir une commission pour échanger des billets de banque d'un État membre en billets d'un autre État membre. Pour autant, elles devraient clairement afficher le coût de l'opération sous la forme de frais pour services rendus.

122. Le double affichage des prix jouera un rôle essentiel pour familiariser les consommateurs avec l'Ecu. Les entreprises et les détaillants auraient pour des raisons commerciales, un intérêt fort à pratiquer le double affichage des prix dès le début de l'**Étape**

**B** et, peut-être encore après l'**Etape C**, dans la mesure où ils souhaiteraient offrir à leurs clients toute la confiance requise pour effectuer des transactions en Ecu. De plus, un large double affichage des prix aiderait à lever les suspicions des consommateurs sur d'éventuelles hausses de prix masquées. Les forces du marché en faveur du double affichage devraient affecter toutes les entreprises, même celles qui basculeraient à l'Ecu au début de l'**Etape C**.

La question se pose de savoir si les motivations commerciales pour appliquer le double affichage des prix seraient suffisantes, ou si une législation devrait être adoptée pour le rendre obligatoire durant l'**Etape B**, voire pendant une certaine période au delà. La nécessité d'une législation communautaire en ce domaine demeure en discussion. La Commission a l'intention de consulter tous les groupes représentatifs des utilisateurs de monnaie concernés en vue de réaliser un consensus sur l'opportunité d'une législation communautaire en **Etape B**, de manière à prendre les mesures appropriées au Printemps 1996. Le principe de subsidiarité laisse les Etats membres libres de déterminer dans quelle mesure des dispositions contraignantes seraient aussi nécessaires au plan national.

Lors de l'élaboration de telles dispositions obligatoires, les États membres devraient veiller à maintenir un équilibre entre les intérêts du consommateur et le coût d'un système de double affichage (tous ces coûts pouvant être en fin de compte répercutés sur les consommateurs). Le coût du double affichage dépend dans une large mesure de l'étendue de son application. Par exemple, un système de double affichage obligatoire de tous les prix serait complexe et coûteux. Cela impliquerait que deux prix devraient être apposés sur tous les produits: les caisses enregistreuses devraient également indiquer le montant de chaque opération à la fois en monnaie nationale et en Ecu. Une option moins coûteuse consisterait à exiger que seuls les totaux soient exprimés en monnaie nationale et en Ecu (étant donné qu'une seule multiplication devrait alors figurer sur le ticket de caisse). Une autre option consisterait à exiger l'affichage de tables de conversion bien en vue dans tous les magasins. Toute obligation de double affichage des prix devrait être définie en concertation avec les représentants des fabricants, des détaillants, des administrations publiques et des consommateurs.

123. Il faudra adopter des règles légales d'arrondi strictes pour la conversion des contrats existants (par exemple salaires, comptes bancaires) à partir des monnaies nationales. L'arrondi est une pratique courante dans le système financier actuel, qui fonctionne bien, sans difficultés majeures.

Un arrondi serait, il est vrai, nécessaire pour maintenir des chiffres aisés à manier pour les montants apparaissant dans divers actes législatifs: abattements fiscaux, tarifs des services publics, prestations de sécurité sociale, etc. Les autorités compétentes devraient arrêter les chiffres au cas par cas.

Le jeu de la concurrence limitera la possibilité qu'ont les détaillants d'utiliser la conversion pour augmenter les prix. L'incidence nette sur les prix sera en principe réduite, l'enchérissement résultant d'un arrondi à la hausse pour certains articles étant compensé par un arrondi à la baisse pour d'autres.

*124. Dans le présent Livre vert, la Commission a essayé de prévoir dans la mesure du possible les grands problèmes qui se poseraient aux consommateurs. Elle compte toutefois sur les organisations représentatives pour confirmer son analyse des principales conséquences qu'aura le passage à la monnaie unique. Elle reste ouverte à tout commentaire et à tout complément d'information qui pourraient l'aider à élaborer des politiques propres à permettre un passage sans préjudice pour les consommateurs. Elle a l'intention de consulter tous les groupes représentatifs des utilisateurs de monnaie concernés en vue de réaliser un consensus sur l'opportunité d'une législation communautaire comportant une obligation de double affichage de prix, de telle sorte que les mesures appropriées puissent intervenir au printemps 1996.*

## **TROISIÈME PARTIE**

### **LE CADRE JURIDIQUE DE L'ECU**

125. Les économies européennes sont des marchés ouverts fortement intégrés, dont les systèmes juridiques sont très développés. Le bon fonctionnement d'une économie moderne et complexe, où les agents économiques sont liés entre eux par un réseau dense de créances financières, est conditionné par la certitude juridique. Pour garantir un passage harmonieux à l'Ecu, les autorités, au niveau de la Communauté et des États membres, doivent assurer cette certitude juridique que les utilisateurs de monnaie exigent bien avant le démarrage de l'union monétaire (**Etape B**). Ceci suppose de commencer à préparer le cadre juridique et à mettre en place la législation nécessaire lorsque c'est possible, avant même que la décision soit prise de lancer l'union monétaire à l'**Etape A**.

Ce chapitre ne constitue pas une tentative de dresser un catalogue de toutes les mesures juridiques nécessitées par l'introduction de la monnaie unique, mais il vise plutôt à indiquer les éléments principaux d'un cadre légal. Cinq questions<sup>4</sup> en particulier appellent un examen urgent pour réduire l'incertitude entourant l'introduction de l'Ecu, à savoir:

- L'Ecu et les dénominations nationales en **Etape B**,
- le cours légal,
- la continuité des contrats,
- les règles d'arrondis,
- les questions légales relatives aux billets de banques.

### *Section 1*

## **L'Ecu et les dénominations nationales en Etape B**

126. À partir du moment où la BCE conduit une politique monétaire unique et où des taux de conversion sont fixés de façon irrévocable au début de l'**Etape B**, l'Ecu existera comme monnaie à part entière. Les monnaies nationales seront des substituts les uns des autres; elles ne seront plus des monnaies distinctes, mais des dénominations différentes de l'Ecu.

---

<sup>4</sup> Des mesures légales seraient aussi nécessaires pour l'application du scénario de passage à la monnaie unique. Dans le scénario de référence présenté dans la Première Partie, une législation serait indispensable pour s'assurer que certaines opérations seraient bien conduites en Ecu au début de l'Etape B, par exemple pour les systèmes de paiement de gros.

Pendant l'**Etape B**, les monnaies nationales continueraient toutefois d'exister au sens juridique, et les dispositions nationales relatives à la monnaie resteraient valables aussi longtemps que des mesures législatives n'auraient pas été prises au niveau national ou au niveau de l'Union. Au début de l'**Etape B**, l'Ecu panier sera converti en Ecu monnaie unique au taux de 1 pour 1. Le SEBC pourrait émettre des Ecu sous une forme scripturale (l'émission de billets exigeant un complément de législation).

Aux termes de l'article 109L du Traité, l'Ecu deviendrait une monnaie à part entière. L'Ecu et les monnaies nationales en tant que substituts ne deviendraient pas automatiquement des substituts au sens juridique. Ce sont les monnaies nationales qui continueraient de servir d'unité de compte et de moyen de paiement à l'intérieur des frontières nationales. En l'absence de législation, l'Ecu pourrait être utilisé comme unité de compte et comme moyen de paiement si, et seulement si, les parties contractantes en décidaient ainsi et/ou que le droit national n'imposait pas l'utilisation de la monnaie nationale.

127. Il faudrait donc qu'une législation communautaire soit en place, au début de l'**Etape B**, afin que l'Ecu et les monnaies nationales des pays participants soient des substituts parfaits au sens juridique, c'est-à-dire que les monnaies nationales seraient des dénominations différentes de l'Ecu, les changements de dénomination s'effectuant sur la base de taux de conversion irrévocablement fixés, et non de taux de change. Par exemple, il serait nécessaire de légiférer au plan communautaire pour que les dépôts bancaires, les paiements et les transactions en Ecu soient assimilés à des transactions en monnaie nationale sur la base de taux de conversion irrévocablement fixés. Toutefois, une partie contractante ne pourra être tenue d'accepter un paiement en Ecu (par exemple un salaire) avant l'**Etape C**.

## *Section 2*

### **Le cours légal**

128. Le cours légal d'une monnaie signifie qu'un créancier ne peut la refuser comme moyen de paiement. Dans tous les États membres, à l'exception d'un seul, le cours légal est limité aux billets de banque nationaux (et aux pièces pour un montant déterminé); les chèques, les cartes de débit et de crédit, les télévirements et les billets étrangers n'ont pas cours légal. Aux Pays-Bas, les dépôts bancaires ont également cours légal: les créanciers ne peuvent refuser d'être payés par virement. La notion de cours légal est toutefois rarement invoquée et ne correspond plus aux exigences du fonctionnement des économies modernes.

En conséquence, il conviendra d'examiner si le passage à la monnaie unique exigera une harmonisation de la définition du cours légal entre les pays participants. Par ailleurs, dans une union monétaire, plusieurs questions d'intérêt général se posent :

- les pièces et billets en monnaie nationale n'auront cours légal que sur le territoire du pays émetteur et leur circulation ne sera pas étendue à d'autres États membres participant à l'union monétaire. Les billets d'un État membre ne pourront donc pas être utilisés dans un autre État membre à partir du début de l'**Etape B**. Les billets en Ecu, en revanche, lorsqu'ils apparaîtront en **Etape C**, auront cours légal sur tout le territoire de l'union monétaire;
- pendant l'**Etape C**, les pièces et billets en monnaie nationale perdront leur cours légal, ce privilège étant désormais réservé exclusivement aux pièces et billets en Ecu. La législation devra être adaptée en conséquence. À partir de ce moment, les commerçants seront tenus d'accepter des billets et des pièces en Ecu comme moyen de paiement, mais ils seront libres d'accepter ou non des billets et pièces en monnaie nationale.
- dans certains États membres (par exemple en France et en Italie), des dispositions légales limitent l'utilisation de billets pour certains types de paiements ou pour des paiements supérieurs à un certain montant, pour des raisons d'ordre public. Si des mesures ne sont pas prises, ces restrictions resteront en vigueur.
- les décisions relatives au cours légal peuvent avoir des implications sur la réglementation de l'affichage des prix, en ce sens que les prix devraient normalement être affichés dans la monnaie ayant cours légal.
- à défaut de mesures complémentaires concernant le cours légal des pièces, les règles nationales régissant le montant maximum qui peut être payé à l'aide de pièces resteraient applicables.

### *Section 3*

#### **La continuité des contrats**

129. Dans certains États membres, des dispositions permettent à une partie contractante de mettre fin ou de modifier les conditions du contrat ou de l'accord sans le consentement de l'autre partie, en cas de perturbation fondamentale des facteurs économiques. Les opérateurs économiques doivent avoir la certitude que la réalisation de l'UEM ne constituera pas une perturbation fondamentale des facteurs économiques, de telle sorte que les contrats libellés en monnaies nationales ou en Ecu panier pourraient être révoqués unilatéralement et devraient par conséquent être renégociés. Ce principe d'irrévocabilité serait d'application générale.

#### **La continuité des contrats et le passage à l'union monétaire**

130. Le lancement de l'union monétaire ne constituerait pas une perturbation fondamentale pas plus au sens économique qu'au sens juridique du terme. Les variations de valeur des créances et des dettes résultant d'une stabilité monétaire accrue ne poseraient donc pas de problème de continuité. Plusieurs justifications étayent cette conclusion. Des fluctuations de taux d'intérêt provoquées par un changement de la politique macroéconomique se produisent dans de nombreux pays et font partie des éléments d'incertitude inhérents à l'évolution économique. En termes économiques, la participation à l'UEM doit être considérée dans le contexte d'un engagement pris de longue date et prévisible. Le respect du critère de convergence relatif aux taux d'intérêt à long terme assurera un rapprochement des taux d'intérêt des pays participants dans la période qui précèdera le démarrage de l'UEM.

#### **La continuité des contrats et l'introduction de l'Ecu**

131. Aussi longtemps que les monnaies nationales conservent une existence juridique (c'est-à-dire jusqu'à l'Étape C), il n'y a pas de problème formel de continuité, étant donné que les contrats peuvent être réglés dans la même monnaie qu'auparavant. Un autre problème de continuité, de caractère essentiellement technique, se posera au moment où l'Ecu sera introduit et où les monnaies nationales perdront leur existence juridique.

Toutefois, le moment où ce changement interviendra est fonction de la nature du contrat en question :

- pour les contrats libellés en Ecu panier, le basculement vers une monnaie différente sur le plan juridique se produira au début de l'**Etape B**. La Commission a déjà adopté une Recommandation (94/284/CE) concernant le statut juridique des contrats libellés en Ecu paniers<sup>5</sup>. Comme la transformation de l'Ecu de monnaie composite en monnaie à part entière (article 109 G et article 109 L paragraphe 4) ne modifiera pas en soi sa valeur externe, le Traité établit en effet que la conversion de l'Ecu panier en Ecu monnaie unique se fera au taux de 1 pour 1. Par conséquent, la décision unilatérale d'une partie à un contrat d'appliquer un taux de conversion différent devrait être considérée comme une violation des conditions contractuelles.
- pour les contrats libellés en monnaie nationale, la conversion se produira en principe au début de l'**Etape C**, mais elle pourrait intervenir en **Etape B** dans les secteurs où serait déjà utilisé l'Ecu, selon le scénario de référence. Les parties contractantes pourraient toujours décider, d'un commun accord, avant l'**Etape C**, que leurs contrats doivent être considérés comme libellés en Ecu.

### Les mesures législatives

132. Ni le lancement de l'union monétaire, ni l'introduction de l'Ecu ne constituent une perturbation fondamentale des facteurs économiques de nature à justifier la renégociation des millions de contrats existants. Les parties contractantes n'auront pas d'argument juridique pour mettre fin à un contrat ou en modifier les conditions de façon unilatérale. Mais le droit des contrats fait partie intégrante des systèmes juridiques nationaux, et les principes déterminant les conditions dans lesquelles un contrat peut être révoqué ne sont pas identiques dans les différents États membres. Par conséquent, la Commission invite les États membres à revoir les dispositions de leur droit national des contrats afin de déterminer les éventuelles modifications à y apporter pour garantir l'application uniforme du principe d'irrévocabilité dans le cadre de l'UEM. Sur cette base, un train de mesures législatives pourrait être adopté avant même le début de l'**Etape A**, afin de garantir l'application générale du principe d'irrévocabilité de sorte que les conditions des contrats ne soient pas affectées par l'UEM. Les règles applicables devraient être les mêmes pour tous les États membres, et elles devraient donc être adoptées au niveau de l'Union européenne.

---

<sup>5</sup> Le Règlement CE n° 3320/94 du Conseil du 31.12.94 (JO n° L 350/27) devra être adapté de sorte que toute référence à l'Ecu-panier figurant dans le droit communautaire soit transformée en une référence à l'Ecu-monnaie unique selon un taux de conversion de 1 : 1.

133. Un autre train de dispositions législatives devrait en tout état de cause être adoptées avant le passage final à la monnaie unique pour établir :

- que les références aux monnaies nationales contenues dans tous les contrats devraient être considérées comme des références à l'Ecu, excluant ainsi toute modification du contrat. Il devrait en être de même pour les références à une monnaie nationale dans les textes législatifs et réglementaires et dans tous les documents. Ces dispositions supprimeraient la nécessité d'insérer des clauses de continuité dans les contrats;
- que les taux de conversion adoptés au début de l'**Etape B** devraient être utilisés pour la conversion de la monnaie nationale en Ecu.

134. Dans les secteurs qui auraient basculé en Ecu dès le début de l'**Etape B** conformément au scénario de référence, des dispositions législatives devraient intervenir en temps opportun. En ce qui concerne les pays tiers, la reconnaissance de la monnaie unique en tant que successeur des monnaies nationales aux taux de conversion officiels ("lex monetae") est probable, de même que la reconnaissance de la continuité des autres conditions d'un contrat ("lex obligationis"), à savoir les taux de coupon, les taux d'intérêt et autres dispositions.

Il conviendra de procéder à un examen approfondi avant de pouvoir déterminer s'il peut être nécessaire, dans certains cas, d'introduire une législation complémentaire pour obliger les contractants à informer leurs co-contractants de la nouvelle dénomination d'un contrat .

#### *Section 4*

### **Le problème des arrondis**

135. Le passage d'un régime monétaire comportant plusieurs monnaies à un régime fondé sur l'Ecu posera inévitablement des problèmes d'arrondis des montants exprimés en unités monétaires. Dans le régime actuel, le problème se pose déjà : par exemple, les taux de change utilisés pour les opérations de faible montant comptent généralement moins de chiffres significatifs que pour les opérations de gros montants. Il semble que dans le système actuel, ces problèmes d'arrondi soient réglés sans que des dispositions législatives détaillées soient nécessaires. Toutefois, dans la transition vers l'Ecu, certaines questions spécifiques pourraient appeler des clarifications.

Ainsi, une législation pourrait être nécessaire pour garantir l'application intégrale et uniforme des taux de conversion, avec des règles d'arrondis obligatoires (par exemple, tous les contrats à long terme tels que les hypothèques, les salaires, la conversion des soldes financiers). Elle pourrait aussi être nécessaire pour garantir une application stricte des taux de conversion dans tous les cas de double affichage des prix. Sur ces questions, il est assez urgent de prendre une décision. En effet, les entreprises et les banques ont besoin de certitude, même avant le départ de l'Etape A.

#### *Section 5*

### **Les questions juridiques liées aux billets de banque**

136. Bien que la préparation technique des billets soit de la compétence de l'IME et que l'émission des billets relève du SEBC, certaines mesures législatives pourraient s'avérer nécessaires. Il appartiendrait alors à la Commission en liaison avec le SEBC de formuler des propositions législatives en ce qui concerne :

- la protection juridique des billets contre la contrefaçon;
- les règles concernant l'émission et l'utilisation non autorisées de signes monétaires (timbres, pièces, billets ou autres instruments pouvant être utilisés en paiement au lieu des pièces ou billets autorisés par la loi);
- le remplacement des billets mutilés ou détruits;
- diverses questions relatives au retrait des billets nationaux et à l'introduction de billets en Ecu;

- la protection juridique spécifique contre une utilisation abusive du nom de la monnaie unique devrait faire l'objet d'un examen attentif, bien que la question ne se limite pas exclusivement à la législation relative à l'émission des billets.

137. *Les opérateurs économiques exigent que la certitude juridique complète soit établie bien à l'avance par rapport au début de l'union monétaire, en Etape B. C'est pourquoi les préparatifs devraient commencer, bien avant l'Etape A qui marque la décision de lancement de l'union monétaire. En conséquence, la Commission propose aux Etats membres de lui communiquer pour décembre 1995, les modifications légales requises pour garantir que l'Ecu pourra être utilisé sur la même base que la monnaie nationale dès le début de l'Etape B. Sur la base de ces informations, la Commission a l'intention de proposer des dispositions législatives nécessaires au plan communautaire d'ici le Printemps 1996. Ces propositions couvriront l'ensemble des questions abordées dans cette partie, mais une attention particulière sera portée au statut de la monnaie unique et à la continuité des contrats.*

# **Quatrième Partie**

## **La communication**

## **Deux objectifs fondamentaux: obtenir le soutien du public et stimuler les préparatifs techniques**

138. Le but d'une stratégie de communication est de diffuser des informations pertinentes et vérifiables d'une manière organisée et coordonnée en vue de réaliser certains objectifs. Une telle stratégie relaye la politique des pouvoirs publics, contribue de manière essentielle à la transparence, à l'éducation du public et participe au débat démocratique. Il ne s'agit pas d'une tentative de manipulation.

Le passage à la monnaie unique ne peut être mené à bien sans l'aide de stratégies de communication clairement définies au niveau de l'ensemble de l'Union et à celui des différents États membres. Les objectifs fondamentaux de ces stratégies seront d'obtenir le soutien du public à la monnaie unique, d'une part, et de stimuler et d'encourager les préparatifs techniques nécessaires dans l'ensemble du secteur privé de l'économie, d'autre part. La réalisation de ces objectifs est tributaire de la mise en oeuvre réussie d'un certain nombre d'actions de soutien.

Le passage à une monnaie unique serait, selon le scénario de référence, un processus dynamique en trois étapes. Au cours de ces étapes, certains objectifs de communication resteraient constants, tandis que d'autres deviendraient moins importants. Par exemple, la stimulation des préparatifs techniques dans le secteur bancaire serait devenue nettement moins prioritaire deux ans après le début de l'**Étape B**, car les programmes de transition du secteur devraient, à ce moment-là, être bien engagés.

139. Il existera évidemment plusieurs politiques de communication définies et mises en oeuvre par les pouvoirs publics, dont la Commission, le Parlement européen, les États membres, les banques centrales, l'Institut monétaire européen et, quand il aura été mis en place, le Système européen de banques centrales. Il s'agira de veiller à ce que ces politiques soient complémentaires et se renforcent mutuellement. L'organisation, le partage des responsabilités, les ressources et le calendrier devraient être ainsi examinés.

Les actions des États membres revêtiront une importance cruciale, car il leur appartiendra de prendre les principales initiatives d'information du public et de communication ciblées sur le citoyen. En effet, même si la tâche de la Commission sera importante, ce sera aux États Membres de jouer un rôle essentiel dans les politiques de communication, compte tenu du principe de subsidiarité et des différences de culture, de langue et de style de communication entre les pays.

## *Chapitre II*

# **Le défi de la communication**

## *Section I*

### **Doutes et ignorance**

140. Les citoyens de l'union ont manifestement des doutes quant à la probabilité de réaliser l'UEM et ils ignorent très largement les conséquences du passage à une monnaie unique. Selon le groupe d'experts présidé par M. Cees Maas, les doutes sont tout aussi répandus chez les partenaires importants dont la coopération dans la préparation du passage à la monnaie unique en conditionne la réussite.

La crédibilité de l'UEM tend à être insuffisante et ce, pour un certain nombre de raisons :

- nombreux sont ceux qui ignorent que le passage à la monnaie unique est un engagement inscrit dans le Traité sur l'Union européenne ;
- beaucoup ignorent par conséquent que 1997 est un objectif pour la monnaie unique et, que le 1er janvier 1999 est juridiquement une date butoir pour les États membres qui satisferont aux critères de convergence ;
- dans bien des États membres, les médias ont donné l'impression que les déboires du Système Monétaire Européen ces trois dernières années ont rendu la réalisation de l'UEM moins probable encore ;
- dans plusieurs pays, les performances économiques ne satisfont toujours pas aux critères de convergence ;

- en dehors du secteur des entreprises, la confiance de groupes influents semble incertaine et hésitante et néglige les aspects réellement positifs dans le processus d'UEM.

Les politiques de communication ne peuvent remédier à toutes ces insuffisances, mais elles peuvent améliorer l'information du citoyen sur la monnaie unique. De plus, après l'adoption des principales décisions politiques, elles peuvent contribuer à emporter son adhésion.

## *Section 2*

### **Un soutien inégal**

141. Les résultats des sondages d'opinion montrent que, dans tous les États membres (à l'exception de la Suède, de la Finlande et de l'Autriche, pour lesquelles nous ne disposons pas de données comparables), la population croit de moins en moins qu'elle utilisera une monnaie unique d'ici à l'an 2000. En juin 1991, 64 % des citoyens y croyaient. En juin 1994, 51 % seulement au total - une majorité bien mince - partageaient encore cette conviction. Au Danemark, en Allemagne, en Grèce et au Royaume-Uni, ceux qui croyaient à la monnaie unique étaient en minorité, tandis qu'au Portugal, ils représentaient exactement 50 % de l'échantillon.

D'autres sondages d'opinion montrent qu'une partie très importante de la population (plus du tiers des Européens) n'avait jamais entendu parler de l'Ecu et que son introduction en tant que monnaie unique se heurtait à une forte opposition au Danemark, en Allemagne, en Autriche et au Royaume-Uni. À peine plus de la moitié des personnes interrogées souhaitaient être mieux informées de ses avantages.

Ceux qui étaient capables d'identifier des avantages pensaient que les entreprises en seraient les principales bénéficiaires et que la position concurrentielle de l'Europe au niveau mondial s'en trouverait renforcée. À peine plus de 46 % pensaient que l'Ecu contribuerait à résoudre les problèmes économiques futurs.

Néanmoins, étant donné que près de six Européens sur dix se déclarent "plutôt" ou "très" favorables à la monnaie unique, l'attitude de la population dans l'ensemble de l'Union (des Douze) est suffisamment positive et encourageante (même si ce n'est pas tout à fait le cas dans certains États membres). Ces résultats montrent en tout cas l'importance des efforts qu'il reste à accomplir pour mieux informer le public sur les avantages d'une monnaie unique, ainsi que sur le déroulement de la période de transition.

### *Chapitre III*

## **Définition d'une stratégie de communication**

142. Obtenir le soutien du public et stimuler les préparatifs techniques - deux objectifs liés - seront d'égale importance tout au long de la période qui commence par la publication du présent Livre vert et qui culminera avec la mise en circulation de billets de banque et de pièces en Ecu. Ils n'exigeront cependant pas de mobiliser les mêmes efforts et les mêmes ressources à chaque étape, compte tenu de la nature du processus de transition.

Bien qu'il importe d'aider le public à comprendre dès le départ le déroulement et les causes des changements qui vont se produire, la première priorité, du moins jusqu'au début de l'**Étape B**, consiste à encourager et à stimuler les préparatifs nécessaires dans les secteurs bancaire et financier et dans les administrations publiques. Ensuite, à mesure que l'utilisation (scripturale) de l'Ecu sera étendue à des entreprises du secteur privé, voire à certains particuliers, et que la date du remplacement des monnaies nationales par les pièces et billets en Ecu approchera, la communication avec le grand public deviendra l'aspect le plus important.

En outre, la réussite du basculement technique dans le secteur financier aura inévitablement un impact positif sur la manière dont la monnaie unique est perçue par le public.

La meilleure manière d'examiner les efforts de communication à entreprendre consiste à les situer dans le contexte du scénario de référence qui commence par une étape préliminaire dont le début coïncide avec la publication du présent Livre vert.

## *Section 1*

### **Du Livre vert au début de l'Etape A**

143. Le présent Livre vert constitue un premier pas dans la réalisation des tâches et des objectifs de communication définis ci-après. Reconnaissant la nécessité d'une vaste mobilisation sur le front de la communication, la Commission organisera à l'automne une **Table Ronde** sur les objectifs et sur les stratégies nécessaires. Elle y invitera notamment des représentants du Parlement européen, des administrations des Etats membres, de l'Institut monétaire européen, des secteurs bancaire et financier, des entreprises transfrontalières, des consommateurs et des syndicats. L'objectif de cette table ronde est de lancer des campagnes ciblées et coordonnées à partir du début de 1996.

En outre, la Commission s'efforce tout particulièrement de veiller à ce que les messages clés du présent Livre vert parviennent à leurs destinataires. À cet effet, elle publiera à l'automne une brochure destinée à être très largement diffusée. De même, elle étudie la meilleure façon de satisfaire la demande croissante d'informations que devrait entraîner la publication du Livre vert et les décisions finales sur le scénario d'introduction de la monnaie unique.

144. Au cours de cette étape, les deux tâches principales seront les suivantes:

- encourager les principaux utilisateurs à entamer les préparatifs techniques de la transition. Parmi ces utilisateurs figurent les banques et les établissements financiers, les opérateurs de marché, les cabinets comptables et les compagnies d'assurance, les grandes entreprises opérant sur une base transfrontalière, les administrations et les services publics, ainsi que les exploitants et les utilisateurs de distributeurs automatiques;
- informer le grand public des avantages de la monnaie unique et répondre aux demandes d'information sur la transition.

Pour que ces tâches soient accomplies, les politiques de communication devront poursuivre les objectifs suivants :

*en ce qui concerne la stimulation des préparatifs techniques :*

- convaincre les principaux utilisateurs que l'introduction d'une monnaie unique, objectif contenu dans le Traité, sera réalisée. Les utilisateurs se trouveront ainsi incités à investir pour préparer le changement ;
- faire comprendre qu'il est urgent de lancer les préparatifs ;
- veiller à ce que les exigences techniques du passage soient comprises et acceptées par les acteurs concernés ;
- rassurer ceux qui doutent de la faisabilité du scénario de passage.

*en ce qui concerne l'information du public :*

- présenter les avantages de la monnaie unique;
- expliquer le scénario de passage à la monnaie unique dans ses grandes lignes;
- promouvoir l'acceptation de la monnaie unique comme équivalent de la monnaie nationale la plus forte;
- rassurer ceux qui sont préoccupés par l'impact du basculement sur les retraites, l'épargne, les comptes bancaires.

## *Section 2*

### **Après le début de l'Etape A -**

#### **Durant l'Etape A - lancement de l'Union Economique et Monétaire**

145. Au cours de cette période, les tâches et les objectifs décrits ci-dessus resteraient pratiquement inchangés. Cependant, les Etats membres participants devraient assumer pleinement la responsabilité de l'information et de la motivation des principaux utilisateurs, ainsi que de la diffusion au public d'informations générales sur les modifications législatives et administratives auxquelles ils procèdent.

#### **Durant l'Etape B - démarrage effectif de l'UEM et la constitution d'une masse critique en Ecu**

146. Après le début de l'Etape B, la priorité de la stratégie de communication serait progressivement concentrée sur la préparation du public au remplacement des monnaies nationales par des pièces et billets en monnaie unique. Au cours des six mois environ qui précéderaient ce changement, il serait nécessaire de lancer des campagnes bien ciblées d'information et de familiarisation du public. Il s'agirait notamment de promouvoir le double affichage des prix en monnaie nationale et en monnaie unique, ainsi que de nombreuses autres mesures décrites dans les paragraphes suivants.

#### **Durant l'Etape C - la généralisation de la monnaie unique**

147. Les campagnes d'information du public devraient se poursuivre quelque temps après le retrait des monnaies nationales. Une attention toute particulière serait accordée aux besoins des personnes âgées et des malvoyants.

Durant toutes les étapes de la transition, certaines actions se poursuivraient tant au niveau national qu'au niveau de l'Union :

- aucun effort ne devrait être ménagé pour faire jouer aux organismes représentatifs le rôle de "multiplicateurs" de l'information, capables de toucher un large public (associations de consommateurs, syndicats, fédérations industrielles, organisations de PME, chambres de commerce, associations professionnelles et groupes particuliers, tels que les malvoyants) ;

- des campagnes d'information particulières, centrées sur les écoles, pourraient être un moyen particulièrement efficace de transmettre aux familles des informations sur la monnaie unique et de susciter chez elles un intérêt pour cette monnaie. En outre, les enfants sont eux-mêmes d'importants utilisateurs ;
- des campagnes ciblées sur les groupes socialement désavantagés et qui pourraient être réalisées par leurs propres organismes représentatifs, ainsi que par des organismes caritatifs et d'autres associations de bénévoles ;
- les médias, qui auront une influence considérable sur la perception et le comportement du public, devraient être alimentés en permanence en informations écrites et audiovisuelles de grande qualité ;
- le double affichage des prix devrait commencer bien avant le début de l'**Etape B** et être maintenu pendant quelque temps après le retrait des billets de banque et des pièces en monnaie nationale ;
- des manifestations spéciales (concours, loteries, événements sportifs) pourraient être organisées pour stimuler l'intérêt porté à la monnaie unique et familiariser le public ;
- dans certaines localités, des simulations pourraient être organisées pour donner au consommateur la possibilité d'utiliser effectivement à l'avance des pièces et billets en Ecu ;
- tout doit être fait pour permettre au public de comprendre et d'utiliser facilement la nouvelle monnaie, ce qui suppose une large distribution de tables de conversion (expliquant aussi les taux de conversion, les règles d'arrondi, ainsi que les séries de pièces et billets), voire la distribution (par exemple aux retraités) de calculatrices spécialement adaptées, permettant, en appuyant simplement sur un bouton, de convertir en monnaie unique des montants exprimés en monnaie nationale, et inversement.

### Section 3

## Organisation

148. *Au niveau communautaire* : Il sera nécessaire de coordonner l'activité de communication des diverses institutions communautaires d'une façon qui soit claire pour les utilisateurs de monnaie. Une possibilité serait de créer une Task Force où seraient représentées ces institutions.

149. Les Etats membres ont plusieurs façon d'organiser l'information et la communication, dont ils sont responsables au premier chef. Ils auront le choix entre un organe central de coordination pour les actions non réglementaires et plusieurs organes de ce type au niveau régional et local, Un point de contact unique aiderait beaucoup les entreprises privées, les associations représentatives et le grand public; ce pourrait être un lieu de dialogue pour tous les utilisateurs de monnaie.

S'ils optaient pour une coordination centralisée, les Etats membres auraient le choix d'en confier la responsabilité à une administration ou de la déléguer à un "office d'introduction de la monnaie unique" quasi-indépendant, établi sur le modèle de la structure qui au Royaume-Uni a supervisé la décimalisation de la livre sterling.

Une fois que les Etats membres et la Commission se seraient fixé des objectifs précis en matière de communication, ils devraient impérativement en suivre la mise en oeuvre. Les progrès accomplis pourraient être mesurés de différentes façons, et notamment à l'aide de sondages d'opinion réguliers. Les tâches à réaliser dans le cadre du suivi pourraient faire l'objet d'une répartition, mais des évaluations devraient être faites au moins deux fois l'an, et à intervalles plus rapprochés après le démarrage de la troisième phase. Les stratégies de communication devraient être adaptées à la lumière des résultats recueillis à cette occasion.

150. *L'importance d'une stratégie de communication bien conçue et efficace pour assurer le succès du passage à la monnaie unique ne doit pas être surestimée. La Commission entend accentuer cette priorité en organisant une table ronde à l'automne, qui réunira tous les acteurs du changement pour discuter des objectifs et des stratégies, y compris de l'organisation et du partage des responsabilités.*

*Avant même les discussions de la Table Ronde de cet automne, la Commission invite les Etats membres à établir un point de contact à qui les utilisateurs de monnaie pourraient adresser des questions sur l'UEM. Ce point de contact pourrait également collecter les réactions aux questions posées dans le présent Livre vert.*

#### *Chapitre IV*

### **Suivi du Livre vert**

151. Le présent Livre vert vise à sensibiliser tous les utilisateurs de la monnaie unique et à encourager les milieux intéressés à réfléchir aux conséquences pratiques de son introduction.

Aussi la Commission engage-t-elle toutes les catégories d'utilisateurs de monnaie (banques et institutions financières, gestionnaires de systèmes de paiement, administrations publiques, entreprises et consommateurs) à réfléchir aux conséquences du passage à la monnaie unique. Elle les invite à créer des groupes de travail à tous les niveaux (organisations de consommateurs, fédérations, associations professionnelles, administrations publiques) pour susciter et recueillir des réactions au présent Livre vert d'ici le mois de décembre 1995.

À l'automne de 1995, la Commission va organiser une **Table Ronde** sur les stratégies de communication afin de lancer des campagnes coordonnées au début de 1996.

La Commission invite les Etats membres à lui faire rapport d'ici la fin de l'année sur :

- les progrès réalisés dans l'examen des mesures législatives nécessaires au niveau national pour introduire la monnaie unique;
- les plans d'organisation d'une campagne de communication;
- la création de groupes de travail dans les administrations publiques pour étudier les changements administratifs nécessaires pour faciliter l'introduction de la monnaie unique ainsi que les changements à apporter à la législation existante qui se réfère aux monnaies nationales. Les Etats membres sont également invités à lui communiquer les modalités de création d'une structure nationale de pilotage du passage à la monnaie unique.

Lorsqu'elle aura reçu et analysé les réactions au Livre vert de toutes les catégories d'utilisateurs et des Etats membres, la Commission élaborera et mettra en oeuvre les programmes techniques et législatifs requis en 1996. Selon les domaines, elle agira dans un esprit de coopération constructive avec les autres autorités concernées, en particulier le Conseil et le Parlement européen ainsi que l'IME.

## *Relevé des conclusions opérationnelles*

### *Le secteur bancaire et financier*

*La Commission invite les banques, les opérateurs du marché de capitaux et des systèmes de paiement qui seront concernés au premier chef par l'introduction de la monnaie unique à prendre en considération les idées et suggestions exposées dans le Livre vert. Elle accueillera avec intérêt l'expression de leurs opinions et leurs réactions d'ici la fin de l'année. Les associations professionnelles joueront un rôle déterminant en lui présentant leurs conclusions. La Commission propose que les Etats membres établissent un cadre institutionnel en vue de coordonner les activités des acteurs intéressés dans ce secteur.*

*La Commission invite les banques à lui communiquer d'ici la fin de l'année leurs réactions sur le scénario de référence et ses implications techniques, ainsi que la manière dont il pourrait se traduire dans un schéma de place. Elle sera particulièrement attentive aux remarques concernant la formation d'une masse critique d'activité en Ecu au début de l'Union monétaire et les délais nécessaires à la généralisation de la monnaie unique.*

*Les utilisateurs et les gestionnaires des systèmes de paiement sont invités à discuter et à réagir sur les implications techniques du scénario de référence d'ici décembre prochain. Sur la base de ces consultations, la Commission prendra, courant 1996, les mesures nécessaires au plan communautaire pour une introduction harmonieuse de la monnaie unique. Selon elle, il y a là une chance unique de réaliser une concordance entre la zone de systèmes de paiement et celle du Marché unique. L'interopérabilité des systèmes de paiement dans l'Union européenne doit être associée au passage à la monnaie unique.*

## ***Les administrations publiques***

*La Commission estime que tous les niveaux de l'administration publique doivent montrer la voie en se préparant à l'introduction de l'Ecu. À cet effet, la Commission propose:*

- *que les autres institutions communautaires mettent en place des groupes de travail chargés d'étudier les conséquences de l'introduction de l'Ecu. Ces groupes de travail pourraient notamment étudier la nécessité d'adopter des amendements législatifs et d'introduire l'Ecu dans les opérations budgétaires;*
- *qu'à tous les niveaux des administrations publiques les États membres constituent des groupes de travail chargés d'étudier et de programmer les mesures législatives et administratives nécessaires à l'introduction sans heurts de l'Ecu. L'état d'avancement et les conclusions des travaux de ces groupes pourraient faire l'objet d'un rapport qui serait présenté à la Commission en décembre 1995 dans le but d'organiser un échange de vues sur les problèmes techniques rencontrés ;*
- *que les administrations publiques et les services d'intérêt général pratiquent autant que possible le double affichage des prix en vue de familiariser le grand public avec l'Ecu dès le début l'Etape B. La double indication des prix pourrait figurer par exemple sur les factures de gaz, d'électricité et d'eau, sur les titres de transport, sur les déclarations fiscales ou pour les péages. Le double affichage des prix pourrait être maintenu pendant quelque temps après le début de l'Etape C, voire au-delà du retrait définitif des pièces et billets en monnaie nationale.*

## ***Les entreprises***

*La Commission invite les entreprises, les associations représentatives et les associations professionnelles à analyser les implications de l'introduction de l'Ecu pour leur secteur ou leur profession. Des groupes de travail pourraient être créés dans les grandes entreprises et/ou dans les associations représentatives en vue de recueillir et d'évaluer les réactions au présent Livre vert, de dresser l'inventaire des mesures de basculement nécessaires et d'établir la liste des décisions législatives et techniques que devront prendre les autorités et administrations publiques. Il serait peut-être utile de nommer un "coordinateur monnaie unique" dans chaque organisation représentative.*

*De plus, la Commission propose que les États membres créent une structure de coordination des activités des entreprises et organisations privées. Cela permettrait d'éviter les doubles emplois et encouragerait l'échange d'expériences et d'idées. Dans ce contexte, la Commission propose également que les autorités nationales créent un point de contact unique pour obtenir des informations et une assistance au sujet du passage à la monnaie unique.*

### **Les consommateurs**

*Dans le présent Livre vert, la Commission a essayé de prévoir dans la mesure du possible les grands problèmes qui se poseraient aux consommateurs. Elle compte toutefois sur les organisations représentatives pour confirmer son analyse des principales conséquences qu'aura le passage à la monnaie unique. Elle reste ouverte à tout commentaire et à tout complément d'information qui pourraient l'aider à élaborer des politiques propres à permettre un passage sans préjudice pour les consommateurs. Elle a l'intention de consulter tous les groupes représentatifs des utilisateurs de monnaie concernés en vue de réaliser un consensus sur l'opportunité d'une législation communautaire comportant une obligation de double affichage de prix, de telle sorte que les mesures appropriées puissent intervenir au Printemps 1996.*

### **Cadre juridique**

*Les opérateurs économiques exigent que la certitude juridique complète soit établie bien à l'avance par rapport au début de l'union monétaire, en Etape B. C'est pourquoi les préparatifs devraient commencer, bien avant l'Etape A qui marque la décision de lancement de l'union monétaire. En conséquence, la Commission propose aux États membres de lui communiquer pour décembre 1995, les modifications légales requises pour garantir que l'Ecu pourra être utilisé sur la même base que la monnaie nationale dès le début de l'Etape B. Sur la base de ces informations, la Commission a l'intention de proposer des dispositions législatives nécessaires au plan communautaire d'ici le Printemps 1996. Ces propositions couvriront l'ensemble des questions abordées dans cette partie, mais une attention particulière sera portée au statut de la monnaie unique et à la continuité des contrats.*

## **Communication**

*L'importance d'une stratégie de communication bien conçue et efficace pour assurer le succès du passage à la monnaie unique ne doit pas être sousestimée. La Commission entend accentuer cette priorité en organisant une table ronde à l'automne, qui réunira tous les acteurs du changement pour discuter des objectifs et des stratégies, y compris de l'organisation et du partage des responsabilités.*

*Avant même les discussions de la Table Ronde de cet automne, la Commission invite les Etats membres à établir un point de contact à qui les utilisateurs de monnaie pourraient adresser des questions sur l'UEM. Ce point de contact pourrait également collecter les réactions aux questions posées dans le présent Livre vert.*



ISSN 0254-1491

COM(95) 333 final

# DOCUMENTS

FR

01 09

---

N° de catalogue : CB-CO-95-274-FR-C

ISBN 92-77-89855-0

---

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg